

Règles de vérification pour le traitement des annonces

Geres Residence Register

Date: 11.05.2022
Version: 2204.0
Auteur: Nicolas Haenni
Statut: En cours d'élaboration
 Libéré
Classification : **Public**
Destinataire: Geres Community

Contrôle de modifications et libération

Vers.	Date	Nom	Remarques	Libération (Visa)
18.04	15.02.18	R. Meier	Nouvelles règles saisies, métaconfiguration ajoutée comme annexe	R. Meier
18.04	12.03.18	J.Villing	Changer annulé à supprimé	R. Meier
18.04-sp1	01.06.18	R. Meier	Précision des règles 5 et 79	R. Meier
18.10	26.07.18	J. Gnos	Adaptation de la règle 30	R. Meier
18.10	27.07.18	R. Meier	Règle 60, la relation pupille – tuteur n'est qu'un exemple, autres exemples ajoutés.	R. Meier
18.10	07.08.18	J. Gnos	Adaptation des règles 26 et 70	R. Meier
18.10	22.08.18	M. Howald	Nouvelles règles 127 et 128 ajoutées	E. Lambelet
18.10	30.08.18	M. Wirth	Documentation de la règle 128 adaptée car les informations sur le métier et le lieu d'origine ne peuvent pas apparaître en double	R. Meier
18.10	26.09.18	R. Meier	DateOfSeparation est à partir de eCH-0020V3 separationValidFrom	R. Meier
18.10	25.09.18	I. Marcu	Nouvelle règle 130 ajoutée Les règles 71 et 72 sont également actives pour la version 3.	J. Gnos
18.10	03.10.18	M. Wirth	Nouvelle règle I 129 ajoutée.	R. Meier
18.10-sp1	30.10.18	M. Howald	Règle 116: Précision	R. Meier
R18.10-sp1	16.11.2018	R Meier	Marquer les règles qui ne doivent pas être re-configurées.	R. Meier
R18.10-sp6	04.03.2019	R. Meier	Ajustements des règles 121 et 122 : Moving-Date est désormais également examiné	R. Meier
R18.10-sp6	13.03.2019	R. Meier	Informations sur la règle 78 enregistrées Règle 129 existe aussi pour les Versions 1/2	R. Meier
R19.04-sp1	22.05.2019	M. Birrer	Règle 39 adaptée pour eCH-0020v3.	R. Meier
R19.10-sp1	06.11.2019	M. Wirth	GCTY-2 : Règle 120 précisée	R. Meier
R20.04	07.04.2020	P. Saucy	GCTY22 - V3 : Ajustement de la configuration des règles de vérification du traitement des messages	I. Marcu
R20.10	28.05.2020	R. Meier	Note de bas de page concernant l'arrivée - départ - nouvelle arrivée dans les règles 83, 87, 98	R. Meier
R20.10	02.07.2020	S. Tarczali	Adaptation de la règle 17 - GCTY-25	P. Saucy
R20.10	11.09.2020	M. Wirth	Adaptation des règles 121 et 122 avec la GCTY-14	R. Meier
R20.10-sp1	06.11.2020	M. Wirth	Adaptation de la règle 41 avec la GCTY-36	R. Meier
R21.04	08.02.2021	P. Saucy	Suppression des règles concernant les versions 1 et 2	R.Meier
R21.04	10.02.2021	S. Tarczali	Adaptation de la règle 124 - GCTY-25	R, Meier

R21.04	16.02.2021	S. Schaad	Nouvelles règles 131 et 132 ajoutée.	R. Meier
2110.1	09.12.2021	R. Meier	Annexe C : Actualisation metadonnées pour les règles 131 et 132	R. Meier
2204.0.0	01.11.2021	H. Mourtada	Nouvelle règle 133.	R. Meier
2204.0.0	04.02.2021	M. Wirth	Supprimer règle 8, actualisation règle 7, nouvelle règle 134	S. Schaad
2204.0.0	31.03.2022	S. Schaad	VPLAT-248: Adaptation du message d'erreur pour la règle 134	H. Mourtada

Table des matières

1	Description des règles	8
1.1	Règle 1 : La date d'évènement doit être postérieure à la date de naissance	8
1.2	Règle 2 : - n'existe plus.....	8
1.3	Règle 3 : - n'existe pas.....	8
1.4	Règle 4 : - n'existe pas.....	8
1.5	Règle 5 : La date d'évènement doit être antérieure ou égale à la date du jour	8
1.6	Règle 6 : - n'existe pas.....	8
1.7	Règle 7 : Le mariage n'est possible qu'avec l'état civil autorisé et avec son partenaire	8
1.8	Règle 8 : - n'existe pas.....	9
1.9	Règle 9 : La personne doit être marié(e) ou en partenariat.....	9
1.10	Règle 10 : La personne doit être séparée.....	9
1.11	Règle 11 : La personne doit être marié(e).....	9
1.12	Règle 12 : - n'existe plus.....	9
1.13	Règle 13 : - n'existe plus.....	9
1.14	Règle 14 : La personne doit avoir la nationalité ≠ Suisse.....	9
1.15	Règle 15 : Le lieu d'origine retransmise dans l'annonce doit être différente du lieu d'origine antérieur.....	10
1.16	Règle 16 : Le lieu d'origine dans l'annonce doit être identique au lieu d'origine antérieur .	10
1.17	Règle 17 : La date d'évènement doit correspondre à la date d'acquisition de la nationalité	10
1.18	Règle 18 : La date de validité du permis de séjour doit se situer dans le futur.....	10
1.19	Règle 19: La nationalité dans l'annonce doit être différente de la nationalité antérieure....	11
1.20	Règle 20 : La commune d'arrivée doit être différente de la commune de départ	11
1.21	Règle 21 : L'adresse d'arrivée doit être différente de l'adresse de départ.....	11
1.22	Règle 22 : - n'existe pas.....	12
1.23	Règle 23 : Le blocage des papiers de la personne doit être vide.....	12
1.24	Règle 24 : - n'existe pas.....	12
1.25	Règle 25 : Le nouveau blocage de données ne doit pas être identique à l'ancienne blocage de données.....	12
1.26	Règle 26 : - n'existe plus.....	12
1.27	Règle 27 : La nouvelle appartenance religieuse doit être différente de l'ancienne appartenance religieuse.....	12
1.28	Règle 28 : La personne doit être disparue	12
1.29	Règle 29 : La personne doit être décédée	13
1.30	Règle 30 : La date de départ doit être postérieure à la date d'arrivée	13
1.31	Règle 31 : - n'existe plus.....	13
1.32	Règle 32 : Les deux personnes doivent être de même sexe.....	13
1.33	Règle 33 : La dissolution du partenariat doit être postérieure à l'enregistrement du partenariat.....	13
1.34	Règle 34 : La personne doit disposer d'un partenariat enregistré.....	14
1.35	Règle 35 : Le nouveau blocage de papiers doit être différent de l'ancien blocage de papiers	14
1.36	Règle 36 : - n'existe plus.....	14

1.37	Règle 37 : Le lieu d'origine de la personne doit être en Suisse	14
1.38	Règle 38 : La personne doit être de nationalité suisse	14
1.39	Règle 39 : Une mesure de tutelle doit exister	14
1.40	Règle 40 : La clé locale doit indiquer MU.*	15
1.41	Règle 41 : La date de fait et la date d'évènement doivent être identiques	15
1.42	Règle 42 : – n'existe plus (était Berne uniquement)	17
1.43	Règle 43 : La date de décès de la personne doit être vide	17
1.44	Règle 44 : La date de départ de la personne doit être vide	17
1.45	Règle 45 : La date de départ de la personne ne doit pas être dans le futur	17
1.46	Règle 46 : – n'existe pas	17
1.47	Règle 47 : La date de séparation d'une personne célibataire doit être vide	17
1.48	Règle 48 : La date d'arrivée doit correspondre à la date d'évènement	18
1.49	Règle 49 : La personne doit être âgée de 16 ans au moins	18
1.50	Règle 50 : La date d'évènement doit être fournie en cas de divorce, veuvage, déclaration d'annulation du mariage ou de dissolution du partenariat	18
1.51	Règle 51 : La date d'évènement doit être postérieure à la date de mariage	18
1.52	Règle 52 : L'annulation de la séparation doit être postérieure à la séparation	19
1.53	Règle 53 : n'existe pas	19
1.54	Règle 54 : La personne doit avoir plus qu'un lieu d'origine	19
1.55	Règle 55 : – n'existe pas	19
1.56	Règle 56 : La catégorie d'étranger et/ou sa validité dans l'annonce doit être différente de la catégorie d'étranger antérieure et/ou de sa validité antérieure	19
1.57	Règle 57 : La nationalité dans l'annonce doit être ≠ CH	19
1.58	Règle 58 : - n'existe pas	20
1.59	Règle 59 : – n'existe plus	20
1.60	Règle 60 : Les identificateurs de la personne dans l'annonce doivent être ≠ des identificateurs des personnes de relation dans l'annonce	20
1.61	Règle 61 : La tutelle annoncée dans l'annonce même ne doit pas avoir de mesure en matière de protection des mineurs et des adultes	20
1.62	Règle 62 : Le tuteur dans l'annonce doit être âgé de plus de 18 ans	20
1.63	Règle 63 : Le nouveau nom doit être différent de l'ancien nom	21
1.64	Règle 64 : – n'existe pas	21
1.65	Règle 65 : La personne dans l'annonce ne doit pas déjà exister	21
1.66	Règle 66 : – n'existe plus	21
1.67	Règle 67 : – n'existe plus (était Berne uniquement)	21
1.68	Règle 68 : - n'existe pas	21
1.69	Règle 69 : Les identificateurs dans l'annonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune	21
1.70	Règle 70 : – n'existe plus	22
1.71	Règle 71 : – canton de Fribourg uniquement, voir Annexe	22
1.72	Règle 72 : – canton de Fribourg uniquement, voir Annexe	22
1.73	Règle 73 : – n'existe plus	22
1.74	Règle 74 : Le NAVS13 doit être unique dans la commune	22
1.75	Règle 75 : La personne ne doit pas être active dans la commune par date d'évènement ou à l'avenir	22

1.76	Règle 76 : – n'existe plus.....	23
1.77	Règle 77 : – n'existe plus (était Berne uniquement).....	23
1.78	Règle 78 : Les identificateurs dans l'annonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune.....	23
1.79	Règle 79 : La date de fait dans l'annonce doit se situer [x] mois au plus dans le futur. [Libellé date de fait] : [Date de fait].....	24
1.80	Règle 80 : La date de départ dans l'annonce doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée dans l'annonce.....	24
1.81	Règle 81 : La date d'arrivée dans l'annonce doit être postérieure ou égale à la date de naissance.....	24
1.82	Règle 82 : La date d'arrivée dans l'annonce ne peut être modifiée que de [x] mois au plus 25	
1.83	Règle 83 : La date d'arrivée corrigée doit être postérieure à toute date de départ éventuelle 25	
1.84	Règle 84 : La date d'arrivée corrigée doit se situer moins de [x] jours dans le futur.....	25
1.85	Règle 85 : La date d'arrivée corrigée doit être antérieure à toute date de décès ou de départ éventuelle.....	26
1.86	Règle 86 : – n'existe plus (était BL uniquement).....	26
1.87	Règle 87 : Dans le cas où la date de départ existante est vide, la date de départ à corriger doit correspondre à la date de décès.....	26
1.88	Règle 88 : La date de départ corrigée dans l'annonce ne peut être modifiée que de [x] mois au plus ²	27
1.89	Règle 89 : La date de départ corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée ou de naissance existante.....	27
1.90	Règle 90 : La date de départ corrigée doit être antérieure ou égale à la date de décès.....	28
1.91	Règle 91 : La date de départ corrigée doit se situer moins de [x] jours dans le futur.....	28
1.92	Règle 92 : Une date de départ ne peut être supprimée que pour une personne partie.....	28
1.93	Règle 93 : Une date de départ ne peut être supprimée que si la personne n'a pas un date de décès dans le register des habitants.....	28
1.94	Règle 94 : Il ne doit pas y avoir plus de [x] années entre la date de naissance corrigée et une date de naissance éventuelle ou la date du jour.....	29
1.95	Règle 95 : La date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour.....	29
1.96	Règle 96 : La date de naissance corrigée doit se situer à l'intérieur de l'intervalle de temps actif de la personne (pas de décalage au-delà de la date de départ ou de décès).....	29
1.97	Règle 97 : La date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date d'arrivée existante.....	30
1.98	Règle 98 : La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date de naissance existante.....	30
1.99	Règle 99 : La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée existante.....	30
1.100	Règle 100 : La date de décès corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour.....	31
1.101	Règle 101: Lorsque la date de départ est livrée, la localité de départ doit l'être aussi.....	31
1.102	Règle 102: Lorsque la localité de départ est livrée, la date de départ doit l'être aussi.....	31
1.103	Règle 111: – n'existe plus.....	31
1.104	Règle 112 L'évènement ne peut pas être exécuté actuellement à cause d'un erreur dans cet évènement.....	31
1.105	Règle 113: L'annonce doit contenir seulement une nationalité.....	31

1.106	Règle 114: L'annonce doit contenir seulement "la date de décès date de" (deathPeriod dateFrom).....	32
1.107	Règle 115: La date de validité jusqu'à doit être plus grande ou égale à la date de validité à partir de	32
1.108	Règle 116: La date de naturalisation doit être la même que la date d'événement pour tous les lieux d'origine	32
1.109	Règle 117: Le nouvel identificateur communal doit être unique dans la commune.....	32
1.110	Règle 118 : Le type d'identification du partenaire doit correspondre au type d'adresse de notification	33
1.111	Règle 119: Au minimum, une relation parentale doit être renseignée dans cet événement 33	
1.112	Règle 120: L'adresse du partenaire dans l'annonce doit correspondre à l'adresse de la même personne dans la commune.....	33
1.113	Règle 121: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent correspondre à la date de fait (date principale).	33
1.114	Règle 122: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale)	34
1.115	Règle 123: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale).	35
1.116	Règle 124: Tous les lieux d'origine communiqués doivent être disponibles dans le répertoire historisé des lieux d'origine.....	36
1.117	Règle 125: Les annonces pour lesquelles le canton ne possède pas de base légale, sont refusées	36
1.118	Règle 126: Les annonces dont les attributs pour lesquels le canton ne possède pas de base légale, sont refusées	37
1.119	Règle 127: Il est obligatoire de déclarer une domicile annoncé	38
1.120	Règle 128: les relations en double ne sont pas autorisées	38
1.121	Règle 129: toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être ultérieures ou égales à 01.01.1900	39
1.122	Règle 130: canton de Fribourg uniquement, voir annexe	39
1.123	Règle 131: Les étrangers ne peuvent pas avoir un lieu d'origine	39
1.124	Règle 132: Les Suisses ne peuvent pas avoir une catégorie d'étrangers	40
1.125	Règle 133: Une date de départ ne peut être supprimée que si une annonce de départ a été annulée antérieurement.....	40
1.126	Règle 134: Enregistrement d'un partenariat n'est possible qu'avec l'état civil autorisé ou avec son partenaire	40
Annexe A : Caractéristiques spéciales pour certains cantons		42
1	Canton de Fribourg	42
1.1	Règle 71 : L'attribut cantonal « langue maternelle » ne doit pas être transmis	42
1.2	Règle 72 : La langue maternelle doit être une langue valide	42
1.3	Règle 130 : les attributs cantonaux « Propriétaire de voiture » et « Titulaire du permis de conduire » doivent être livrés	42
2	Canton de Bâle-Campagne	42
2.1	Règle 86 : – n'existe plus	42
Anhang B: Fehlerverzeichnis eCH-Personenregister / Répertoire des erreurs du Registre des personnes eCH		43
Annexe C : configuration de base des métadonnées		78

1 Description des règles

L'intitulé des règles est rédigé de telle sorte que le cas est décrit de manière positive, c.-à-d. que la règle passe et ne produit pas d'erreur.

Votre attention : Les règles marquées en jaune ne doivent être ni ignorées ni désactivées.

1.1 Règle 1 : La date d'évènement doit être postérieure à la date de naissance

Pour l'ensemble des motifs d'annonce, à l'exception des données existantes, la date d'évènement doit être égale ou postérieure à la date de naissance (code d'erreur OFS 351.8).

Conditions d'erreur :

Date de naissance de la personne (Annonce d'évènement) > Date d'évènement (Annonce d'évènement)
→ La règle produit une erreur.

1.2 Règle 2 : - n'existe plus

1.3 Règle 3 : – n'existe pas

1.4 Règle 4 : – n'existe pas

1.5 Règle 5 : La date d'évènement doit être antérieure ou égale à la date du jour

La date d'évènement ne doit pas être située dans le futur.

Voir aussi <https://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0020&documentVersion=3.0> Annex H.

Conditions d'erreur :

Date d'évènement (Annonce d'évènement) > Date du jour → La règle produit une erreur.

1.6 Règle 6 : – n'existe pas

1.7 Règle 7 : Le mariage n'est possible qu'avec l'état civil autorisé et avec son partenaire

L'état civil précédent de la personne enregistrée est "célibataire", "non marié(e)", "divorcé(e)", "partenariat dissous", "veuf/veufe" ou « lié/e par un partenariat enregistré ». Si le partenaire indiqué dans l'évènement est présent dans le RREG et que ce partenaire a l'état civil "marié" ou "lié/e par un partenariat enregistré" et qu'un partenaire est indiqué pour ce partenaire, ce dernier doit correspondre à la personne signalée dans l'évènement.

Conditions d'erreur:

Etat-civil de la personne « Pers1 » (personne dans l'Annonce d'évènement) = Marié(e)
→ La règle produit une erreur.

ou

Le partenaire 'Pers2' (message d'évènement / partenaire si disponible) dans le RREG a un état civil ("lié/e par un partenariat enregistré " ou " marié ") et la relation de partenariat 'Pers2' dans le RREG ≠ vide et le partenaire de la relation de partenariat (Pers2) ≠ Pers1
→ La règle produit une erreur.

Message d'erreur : « **Mariage possible uniquement avec une personne avec l'état civil "Célibataire", "Non marié(e)", "Divorcé(e)", "Partenariat dissous", "Veuf/veuve" ou "lié/e par un partenariat enregistré" et avec son partenaire. Etat civil de la personne: [état civil]; état civil du partenaire: [état civil].**»

1.8 Règle 8 : – n'existe pas

1.9 Règle 9 : La personne doit être marié(e) ou en partenariat

L'état-civil de la personne au moment de la séparation est « marié(e) » ou « en partenariat enregistré ».

Conditions d'erreur :

Etat-civil de la personne (Annonce d'évènement) ≠ Marié(e) ou Partenariat enregistré

→ La règle produit une erreur.

1.10 Règle 10 : La personne doit être séparée

La séparation de la personne est « séparé(e) volontairement » ou « séparé(e) par décision de justice » au moment de la dissolution.

Conditions d'erreur :

Code de séparation de la personne (Annonce d'évènement) = vide → La règle produit une erreur.

1.11 Règle 11 : La personne doit être marié(e)

L'état-civil de la personne est « marié(e) » au moment de la déclaration d'annulation.

Conditions d'erreur :

État-civil de la personne (Annonce d'évènement) ≠ Marié(e) → La règle produit une erreur.

1.12 Règle 12 : – n'existe plus

1.13 Règle 13 : – n'existe plus

1.14 Règle 14 : La personne doit avoir la nationalité ≠ Suisse

La personne concernée par l'annonce d'évènement doit avoir une nationalité différente de « CH » sur la base de données Geres.

(Pour l'évènement changement de catégorie d'étranger : code d'erreur OFS 431.2, les citoyens suisses ne doivent pas avoir une catégorie d'étranger).

Conditions d'erreur :

Nationalité de la personne (Base de données Geres) = « CH » → La règle produit une erreur.

1.15 Règle 15 : Le lieu d'origine retransmise dans l'annonce doit être différente du lieu d'origine antérieur

Le lieu d'origine de la personne concernée par le motif d'annonce est différent du nouveau lieu d'origine.

Conditions d'erreur :

Lecture du lieu d'origine de la personne « HoP » (Annonce d'évènement).

Lecture de tous les lieux d'origine de la personne « HosDB » (Base de données Geres).

Pour chaque lieu d'origine « HoDB » (HosDB)

Nom de la commune et du canton (HoP) = Nom de la commune et du canton (HoDB)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.16 Règle 16 : Le lieu d'origine dans l'annonce doit être identique au lieu d'origine antérieur

La personne concernée par le motif d'annonce s'est vue attribuer le lieu d'origine correspondant comme lieu d'origine.

Conditions d'erreur :

Lecture du lieu d'origine de la personne « HoP » (Annonce d'évènement).

Lecture de tous les lieux d'origine de la personne « HosDB » (Base de données Geres).

Pour chaque lieu d'origine « HoDB » de HosDB

Nom de la commune et du canton (HoP) ≠ Nom d'une commune et d'un canton (HoDB)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.17 Règle 17 : La date d'évènement doit correspondre à la date d'acquisition de la nationalité

La date d'évènement doit correspondre à la date d'acquisition de la nationalité.

Conditions d'erreur :

Lecture de tous les lieux d'origine « HosDB » (Base de données Geres).

Pour chaque lieu d'origine « HoDB » de HosDB

Date d'acquisition de la nationalité (HoDB) ≠ Date d'évènement (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.18 Règle 18 : La date de validité du permis de séjour doit se situer dans le futur

La date de validité du permis de séjour (residencePermitTill) se situe dans le futur.

Conditions d'erreur :

Date residencePermitTill (Annonce d'évènement) < Date d'évènement (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.19 Règle 19: La nationalité dans l'annonce doit être différente de la nationalité antérieure

La personne concernée par le motif d'annonce n'avait pas déjà cette nationalité.

Conditions d'erreur :

Nationalité de la personne (Annonce d'évènement) = connue et

Code pays (Annonce d'évènement) = vide

→ La règle produit une erreur.

ou

Nationalité de la personne (Annonce d'évènement) = connue et

Code pays (Annonce d'évènement) = Code pays (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

ou

Nationalité (Annonce d'évènement) = apatride

→ La règle produit une erreur.

ou

Nationalité (Annonce d'évènement) = nationalité inconnue

→ La règle produit une erreur.

1.20 Règle 20 : La commune d'arrivée doit être différente de la commune de départ

La commune d'arrivée est différente de la commune de départ.

Conditions d'erreur :

Commune dans les données de départ (Annonce d'évènement/Données de départ(goesTo)) = Commune d'annonce de la personne (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

ou

Commune dans les données d'arrivée (Annonce d'évènement/Données d'arrivée(comesFrom)) = Commune d'annonce de la personne (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.21 Règle 21 : L'adresse d'arrivée doit être différente de l'adresse de départ

L'adresse d'arrivée est différente de l'adresse de départ.

Si la personne vit déjà dans un foyer multiple, elle peut cependant rejoindre un foyer multiple dans la même commune, même si les deux adresses sont identiques.

Conditions d'erreur :

Lecture de la nouvelle adresse « AdrP » de la personne (Annonce d'évènement)

Lecture de l'adresse de la personne « AdrDB » (Base de données Geres).

AdrDB = AdrP et (AdrDB ou AdrP) ≠ foyer virtuel

→ La règle produit une erreur.

1.22 Règle 22 : – n'existe pas

1.23 Règle 23 : Le blocage des papiers de la personne doit être vide

Le blocage des papiers n'est pas actif.

Conditions d'erreur :

Blocage des papiers de la personne (Annonce d'évènement) ≠ vide et

Blocage des papiers de la personne (Annonce d'évènement) ≠ « non »

→ La règle produit une erreur.

1.24 Règle 24 : - n'existe pas

1.25 Règle 25 : Le nouveau blocage de données ne doit pas être identique à l'ancienne blocage de données

Le type de blocage de données de la personne concernée par le motif d'annonce est différent du nouveau blocage de données.

Conditions d'erreur :

Blocage de données de la personne (Annonce d'évènement) = vide et Blocage de données (Base de données Geres) = vide

→ La règle produit une erreur.

ou

Blocage de données de la personne (Annonce d'évènement) = Blocage de données (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

1.26 Règle 26 : – n'existe plus

1.27 Règle 27 : La nouvelle appartenance religieuse doit être différente de l'ancienne appartenance religieuse

La nouvelle appartenance religieuse n'est pas la même que l'ancienne.

Conditions d'erreur :

Code de l'appartenance religieuse de la personne (Base de données GERES) ≠ vide et

Code de l'appartenance religieuse de la personne (Base de données GERES) = Code de l'appartenance religieuse de la personne (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

Exception :

Lorsque le paramètre « flagMapReligionCodesRREG » a la valeur « true » (donc en cas d'utilisation du filtre 1 de VPERS-161), la règle ne génère aucune erreur si les deux codes d'appartenance religieuse correspondent au code d'appartenance religieuse qui remplace le code d'appartenance religieuse non reconnu.

1.28 Règle 28 : La personne doit être disparue

Une mention de disparition existait.

Il convient tout d'abord de vérifier si la date de décès est saisie ou non. L'évènement Disparu fixe la date de décès. Afin toutefois de ne pas « réveiller » de vrais morts, il convient de vérifier si l'évènement Disparu a été annoncé pour cette personne.

Conditions d'erreur :

Lecture de l'ensemble des évènements de la personne.

La personne n'a pas d'évènement Disparu

→ La règle produit une erreur.

ATTENTION :

Si l'annonce « Déclaration d'absence (Missing) » a été traitée dans la version eCH-0020V1 ou eCH-0020V2 et que l'annonce « Annulation de la déclaration d'absence (UndoMissing) » a été traitée dans la version eCH-0020V3 après la migration de la commune, la règle échoue également et une erreur est produite.

1.29 Règle 29 : La personne doit être décédée

Une date de décès existe pour la personne.

Conditions d'erreur :

La date de décès de la personne (Base de données Geres) = vide

→ La règle produit une erreur.

1.30 Règle 30 : La date de départ doit être postérieure à la date d'arrivée

La date de départ corrigée doit être postérieure à la date d'arrivée existante de la personne. Des départs et des arrivées avec la même date sont interdites.

Exception : la date d'arrivée, la date de départ et la date de naissance sont identiques.

Conditions d'erreur :

Date de départ <= date d'arrivée de la personne → La règle produit une erreur.

ou

La date de départ (annonce d'évènement) = date d'arrivée et date de naissance de la personne != date d'arrivée de la personne → la règle produit une erreur.

1.31 Règle 31 : – n'existe plus

1.32 Règle 32 : Les deux personnes doivent être de même sexe

Les deux personnes sont de même sexe.

Conditions d'erreur :

Code sexe de la personne (Annonce d'évènement) ≠ Code sexe du partenaire de la relation de la personne (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.33 Règle 33 : La dissolution du partenariat doit être postérieure à l'enregistrement du partenariat

La date de dissolution doit être postérieure à la date d'enregistrement du partenariat.

Conditions d'erreur :

Date d'état-civil de la personne (Base de données Geres) = vide → La règle produit une erreur.

ou

Date de dissolution de la personne (Annonce d'évènement) < Date d'état-civil de la personne (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

1.34 Règle 34 : La personne doit disposer d'un partenariat enregistré

L'état-civil de la personne au moment de la dissolution du partenariat est « en partenariat enregistré ».

Conditions d'erreur :

Etat-civil de la personne (Base de données GERES) ≠ Partenariat enregistré

→ La règle produit une erreur.

1.35 Règle 35 : Le nouveau blocage de papiers doit être différent de l'ancien blocage de papiers

Le nouveau blocage de papiers n'est pas la même que l'actuelle.

Conditions d'erreur :

Blocage de papiers de la personne (Base de données GERES) = Blocage de papiers de la personne (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.36 Règle 36 : – n'existe plus**1.37 Règle 37 : Le lieu d'origine de la personne doit être en Suisse**

La personne concernée par l'annonce a déjà au moins un lieu d'origine en Suisse.

Conditions d'erreur :

Lieu d'origine de la personne (Base de données Geres) = vide → La règle produit une erreur.

1.38 Règle 38 : La personne doit être de nationalité suisse

La personne concernée par l'annonce avait la nationalité « CH ».

Conditions d'erreur :

Pays de la nationalité de la personne (Base de données Geres) = vide ou ≠ Suisse

(La première donnée est comparée dans l'ordre suivant : numéro de pays, code pays ISO, nom du pays)

→ La règle produit une erreur.

1.39 Règle 39 : Une mesure de tutelle doit exister

Une relation sur le droit de protection de l'enfant ou de l'adulte avec l'identifiant de la relation livrée existe.

Conditions d'erreur :

Lecture des relations de la personne avec l'identifiant de la relation livré (Base de données Geres)
Aucune relation trouvée → La règle produit une erreur.

ou

Lecture des relations de la personne avec l'identifiant de la relation livré (Base de données Geres)
La relation n'est pas du type curateur, conseiller légal, tuteur ou mandataire pour cause d'inaptitude.
→ La règle produit une erreur.

1.40 Règle 40 : La clé locale doit indiquer MU.*

Pour l'ensemble des motifs d'annonce, la catégorie de la clé locale doit indiquer la valeur « MU.xxx » où « xxx » correspond au code commune OFS de la commune qui transmet les données.

La règle est activée pour tous les événements et ne peut pas être configurée via la GUI.

Conditions d'erreur :

Identificateur communal normé = « MU.xxx[complément] »
(xxx est la commune d'annonce de la personne (Annonce d'évènement))

Vérifier chaque identificateur de la personne (Annonce d'évènement)
Préfixe de l'identificateur = « MU. » et identificateur ≠ identificateur normé
→ La règle produit une erreur.

Fin

1.41 Règle 41 : La date de fait et la date d'évènement doivent être identiques

La date de fait et la date d'évènement doivent être identiques, si une date de fait est livrée dans l'évènement.

Conditions d'erreur :

Si une date de fait existe (Annonce d'évènement)
Et la date de fait ≠ Date d'évènement (Annonce d'évènement)
→ La règle produit une erreur.

Dans la version eCH-0020V3 des dates fonctionnelles connues sont connues pour les événements suivants :

- | | |
|---|--|
| • Naturalisation d'étranger | Date de naturalisation (naturalizationDate) |
| • Naturalisation de Suisses dans la commune | Date de naturalisation (naturalizationDate) |
| • Libération du droit de cité de la commune | Date de libération du droit de cité (expatriationDate) |
| • Déchéance de la nationalité suisse | Date valable à partir de (undoSwissValidFrom) |
| • Modification du droit de cité | Date de naturalisation (naturalizationDate) |
| • Naissance | Date de naissance (dateOfBirth) |
| • Mariage | Date d'état-civil (dateOfMaritalStatus) |
| • Enregistrement d'un partenariat | Date d'état-civil (dateOfMaritalStatus) |
| • Séparation | Date de séparation (separationValidFrom) |
| • Annulation de la séparation | Date valable jusqu'à la séparation (separationValidTill) |

- Divorce Date d'état-civil (dateOfMaritalStatus)
- Annulation de mariage Date d'état-civil (dateOfMaritalStatus)
- Dissolution d'un partenariat Date d'état-civil (dateOfMaritalStatus)
- Décès Date de décès (dateOfDeath)
- Absence Date de décès (dateOfDeath)
- Annulation de la déclaration d'absence Annulation déclaration d'absence valable à partir de (undoMissingValidFrom)
- Changement d'état civil du/de la partenaire Date d'état-civil (dateOfMaritalStatus)
- Changement de nom Noms valables à partir de (nameValidFrom)
- Arrivée Date d'arrivée (arrivalDate)
- Déménagement (dans la commune) Date de déménagement (movingDate)
- Adresse d'acheminement Informations d'acheminement valable de (contactValidFrom) ou valable à (contactValidUntil)
(Cas particulier deux dates de fait)
- Départ Date de départ (departureDate)
- Changement de la relation d'annonce Date d'arrivée (arrivalDate)
- Changement de religion Renseignements concernant la religion valable à partir de (religionValidFrom)
- Mesure relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte Mesure valable à partir de (guardianMeasureValidFrom)
- Annulation de mes. relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte Date valable à partir des renseignements (undoGuardianValidFrom)
- Changement de mes. relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte Mesure valable à partir de (changeGuardianValidFrom)
- Changement de nationalité Renseignements concernant la nationalité valable à partir de (nationalityValidFrom)
- Catégorie d'étrangers Catégorie d'étrangers valable à partir de (residencePermitValidFrom)
- Modification du blocage des données Blocage des données valable jusqu'à (dataLockValidFrom)
- Modification du blocage des documents Blocage des documents valable à partir de (paperLockValidFrom)
- Modification des renseignements conc. l'obligation de service militaire Renseignements concernant l'obligation de service militaire à partir de (armedForcesValidFrom)
- Modification des renseignements conc. l'obligation de service de prot. civile Renseignements concernant l'obligation de service de protection civile à partir de (civilDefenseVaildFrom)
- Modification des renseignements conc. l'obligation de service du feu Renseignements concernant l'obligation de service du feu à partir de (fireServiceVaildFrom)
- Modification des renseignements conc. l'obligation de l'assurance maladie Renseignements concernant l'assurance maladie valable à partir de (healthInsuranceVaildFrom)
- Modification des accords matrimoniaux et/ou successoraux Accord matrimonial et/ou successoral valable à partir de (matrimonialInheritanceArrangementVaildFrom)

1.42 Règle 42 : – n'existe plus (était Berne uniquement)

1.43 Règle 43 : La date de décès de la personne doit être vide

La personne ne doit pas avoir de date de décès à la date d'évènement. La règle vérifie si la date d'évènement est postérieure à la date de décès ; Les annonces du même jour sont acceptées.

Conditions d'erreur :

Date de décès de la personne (Base de données GERES) ≠ vide et

Date de décès de la personne (Base de données GERES) < Date d'évènement (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.44 Règle 44 : La date de départ de la personne doit être vide

La personne ne doit pas avoir de date de départ à la date d'évènement. La règle vérifie si la date d'évènement est postérieure à la date de départ ; Les annonces du même jour sont acceptées.

Conditions d'erreur :

Date de départ de la personne (Base de données GERES) ≠ vide et

Date de départ de la personne (Base de données GERES) < Date d'évènement (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.45 Règle 45 : La date de départ de la personne ne doit pas être dans le futur

Par rapport à la date d'évènement, une personne ne peut pas avoir une date de départ saisie dans l'intervalle de temps suivant. La règle vérifie ainsi, qu'une annonce ne contient pas déjà une date de départ dans le futur.

Conditions d'erreur :

Date de départ de la personne (Base de données GERES prochain intervalle de temps) ≠ vide → La règle produit une erreur.

1.46 Règle 46 : – n'existe pas

1.47 Règle 47 : La date de séparation d'une personne célibataire doit être vide

Les personnes célibataires ne doivent avoir ni motif de séparation, ni motif de dissolution, ni date de séparation, ni type de séparation (code d'erreur OFS 342.2 et 343.3).

Au cas où une date d'état-civil est transmise pour une personne célibataire, elle doit correspondre à la date de naissance (code d'erreur OFS 351.3).

★ Selon l'OFS les personnes célibataires doivent avoir la date de naissance comme date d'état-civil (cf. code d'erreur OFS 351.3., catalogue officiel des critères de l'OFS 01.2008, p.27 : « En cas de naissance ou d'arrivée de personne célibataire, la date de naissance est affectée au critère partiel date de la dernière modification d'état-civil. »).

Conditions d'erreur :

Etat-civil de la personne (Annonce d'évènement) = célibataire et
Code de séparation, date de séparation ou motif de séparation ≠ vide
→ La règle produit une erreur.

ou

Etat-civil de la personne (Annonce d'évènement) = célibataire et
Date d'état-civil de la personne (Annonce d'évènement) ≠ Date de naissance
→ La règle produit une erreur.

1.48 Règle 48 : La date d'arrivée doit correspondre à la date d'évènement

La date d'arrivée doit correspondre à la date d'évènement

Conditions d'erreur :

Date d'arrivée ≠ date d'évènement → La règle produit une erreur.

1.49 Règle 49 : La personne doit être âgée de 16 ans au moins

La personne concernée et le partenaire (si fourni) doivent être âgés de 16 ans au moins.

Conditions d'erreur :

Lecture partenaire de la relation (avec type de relation Conjoint/Partenariat enregistré) de la personne (Annonce d'évènement)

Age de la personne < 16 ans → La règle produit une erreur.

ou

Age du partenaire < 16 ans → La règle produit une erreur.

1.50 Règle 50 : La date d'évènement doit être fournie en cas de divorce, veuvage, déclaration d'annulation du mariage ou de dissolution du partenariat

La date de la modification de l'état-civil doit être postérieure à la date de séparation, la date du divorce ou la date du veuvage (le cas échéant).

Conditions d'erreur :

Etat-civil de la personne (Base de données Geres) = partenariat dissous, divorcé(e), non marié(e) ou veuf/veuve et

Date d'évènement (Annonce d'évènement) < Date d'état-civil (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

1.51 Règle 51 : La date d'évènement doit être postérieure à la date de mariage

La date de séparation doit être postérieure à la date du mariage ou d'enregistrement du partenariat (le cas échéant).

Conditions d'erreur :

Etat-civil de la personne (Base de données Geres) = Date d'évènement (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.52 Règle 52 : L'annulation de la séparation doit être postérieure à la séparation

Une état-civil marié être donnée pour la personne concernée. S'il y a aussi une date de séparation, il doit être antérieure à la date d'évènement (donc de l'annulation de la séparation).

Conditions d'erreur :

Etat-civil de la personne (Base de données Geres) = vide → La règle produit une erreur.

ou

Date d'annulation de la séparation de la personne (Annonce d'évènement) < Date de séparation de la personne (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

1.53 Règle 53 : n'existe pas

1.54 Règle 54 : La personne doit avoir plus qu'un lieu d'origine

Après l'exécution de l'annonce, la personne doit avoir encore un lieu d'origine, c.-à-d. qu'elle doit avoir au moins deux lieux d'origine enregistrés avant l'exécution (code d'erreur OFS 42,1, un lieu d'origine doit être donnée pour toute personne suisse).

Conditions d'erreur :

Tous les lieux d'origine de la personne (Base de données Geres) = Lieu d'origine de la personne (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.55 Règle 55 : – n'existe pas

1.56 Règle 56 : La catégorie d'étranger et/ou sa validité dans l'annonce doit être différente de la catégorie d'étranger antérieure et/ou de sa validité antérieure.

Avec la version eCH-0020V3, la validité de la catégorie d'étranger est désormais également prise en compte dans le contrôle de règle.

La nouvelle catégorie annoncée ne doit pas être la même que celle déjà enregistrée et la nouvelle validité annoncée ne doit pas être la même que celle déjà enregistrée.

Conditions d'erreur :

Catégorie d'étranger de la personne (Annonce d'évènement) = Catégorie d'étranger de la personne (Base de données Geres)

et validité de la catégorie d'étranger (annonce d'évènement) = validité de la catégorie d'étranger de la personne (base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

1.57 Règle 57 : La nationalité dans l'annonce doit être ≠ CH

La nouvelle nationalité ne doit pas être la nationalité suisse.

Conditions d'erreur :

Nationalité de la personne (Annonce d'évènement) = Suisse (La première donnée est comparée dans l'ordre suivant : numéro de pays, code pays ISO, nom du pays)

→ La règle produit une erreur.

1.58 Règle 58 : - n'existe pas**1.59 Règle 59 : – n'existe plus****1.60 Règle 60 : Les identificateurs de la personne dans l'annonce doivent être ≠ des identificateurs des personnes de relation dans l'annonce**

Par exemple : Le pupille et le tuteur ne doivent pas être la même personne.. L'enfant et le père ne doivent pas être la même personne.

Conditions d'erreur :

Pour chacune des relations de la personne (Annonce d'évènement)

 Lecture de la personne de référence BezP (Annonce d'évènement)

 Pour chaque identificateur de la personne de référence BezP

 Pour chaque identificateur actif de la personne

 Identificateur de la personne = Identificateur BezP

 → La règle produit une erreur.

 Fin

 Fin

Fin

1.61 Règle 61 : La tutelle annoncée dans l'annonce même ne doit pas avoir de mesure en matière de protection des mineurs et des adultes

Le tuteur annoncé ne doit pas avoir de mesure en matière de protection des mineurs et des adultes.

Conditions d'erreur :

Lecture de la personne de référence de la personne « BezP » avec le type de relation tuteur, conseil ou assistant (Base de données Geres)

Lecture des relations de BezP (Base de données Geres)

Pour chacune des relations

 Type de relation = tuteur, conseil ou assistant → La règle produit une erreur.

Fin

1.62 Règle 62 : Le tuteur dans l'annonce doit être âgé de plus de 18 ans

Le tuteur annoncé doit être âgé de plus de 18 ans.

Conditions d'erreur :

Lecture des relations de la personne avec le type de relation tuteur, conseil ou assistant (Base de données Geres).

Age de la personne de référence < 18 ans → La règle produit une erreur.

1.63 Règle 63 : Le nouveau nom doit être différent de l'ancien nom

Le nouveau nom doit être différent du nom enregistré jusqu'alors. La vérification porte sur la différence dans au moins une partie du nom :

- Prénom
- Nom de famille
- Pseudonyme
- Nom de mariage
- Nom d'usage
- Nom de jeune fille
- Nom du père ou de la mère

La règle produit également une erreur si aucun nom n'est transmis.

Conditions d'erreur:

La règle produit une erreur, lorsque l'un des critères suivants est accompli :

- Nom officielle ou prénoms dans l'annonce d'évènement est vide ou
- Aucun des noms supplémentaires (Prénom usuel, nom de célibataire, Nom d'alliance, nom alias, autre nom, nom du père ou nom de la mère) sont livrés dans l'annonce d'évènement et aucun des noms supplémentaires (selon la liste au-dessus) existent dans la base de données Geres et le nom officiel et les prénoms sont tel quel, ou
- Des noms supplémentaires (Prénoms, nom officielle Prénom usuel, nom de célibataire, Nom d'alliance, nom alias, autre nom) sont livrés dans l'annonce d'évènement et sont tel quel avec les noms supplémentaires (selon la liste au-dessus) qui existent dans la base de données Geres, et le nom de la mère et du père et le nom dans le passeport sont vides ou tel quel. Nom officiel et prénoms sont aussi tel quel.

1.64 Règle 64 : – n'existe pas

1.65 Règle 65 : La personne dans l'annonce ne doit pas déjà exister

La personne indiquée dans l'évènement ne doit pas déjà être présente dans le registre cantonal.

Conditions d'erreur :

Recherche de la personne « Pers1 » (statut de la personne active, décédée ou partie) dans Geres avec les identificateurs (Annonce d'évènement) dans l'ordre suivant :

Code de la commune, identificateur cantonal (le cas échéant), VN13.

Personne trouvée → La règle produit une erreur.

1.66 Règle 66 : – n'existe plus

1.67 Règle 67 : – n'existe plus (était Berne uniquement)

1.68 Règle 68 : - n'existe pas

1.69 Règle 69 : Les identificateurs dans l'annonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune

Les identificateurs dans l'annonce doivent correspondre à ceux dans Geres. De nouveaux identificateurs sont suivis dans Geres.

Cela signifie qu'une valeur seulement peut-être définie par type d'identificateur. Cette règle doit donc être toujours active.

Cela signifie que les identificateurs ne peuvent pas être modifiés par n'importe quel type d'annonce ; seuls certains types d'annonces sont prévus pour le changement d'identificateur.

Conditions d'erreur :

Pour les identificateurs Identificateur de la commune, VN13 et identificateur cantonal de la personne (Annonce d'évènement)

Pour chaque identificateur actif de la personne (Identificateur de la commune, VN13, Identificateur cantonal) de la personne (Base de données Geres)

Type d'identification (Annonce d'évènement) = Type d'identification (Base de données Geres)

et Id (Annonce d'évènement) ≠ Id (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

Fin

Fin

1.70 Règle 70 : – n'existe plus

1.71 Règle 71 : – canton de Fribourg uniquement, voir Annexe

1.72 Règle 72 : – canton de Fribourg uniquement, voir Annexe

1.73 Règle 73 : – n'existe plus

1.74 Règle 74 : Le NAVS13 doit être unique dans la commune

Lorsqu'un AVS13 est transmis, il doit être unique au sein de la commune d'annonce.

Les arrivants (deuxième arrivée) avec le même AVS13 sont également autorisés si le code de la commune ne correspond pas avec celui déjà présent dans la commune.

Conditions d'erreur :

Lecture VN13 « VN13E » de la personne (Annonce d'évènement)

Lecture Commune d'annonce « GdeE » (Annonce d'évènement)

Lecture de toutes les personnes avec VN13E (actives, parties et décédées) au sein de GdeE (Base de données Geres)

Pour chaque personne trouvée

Identificateur de la commune de la personne (Annonce d'évènement) ≠ Identificateur de la commune de la personne (Base de données Geres) et

Date de départ (Base de données Geres) = vide

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.75 Règle 75 : La personne ne doit pas être active dans la commune par date d'évènement ou à l'avenir

La règle vérifie si la personne annoncée est active dans la commune par date d'évènement ou à l'avenir.

Conditions d'erreur :

Recherche de la personne « Pers1 » (statut de la personne active, décédée ou partie) avec les identificateurs dans l'ordre suivant Code de la commune, identificateur cantonal (le cas échéant), VN13 (Base de données Geres).

Pers1 ≠ null et Commune de Pers1 = Commune d'annonce (Evènement) et Pers1 = active
→ La règle produit une erreur.

Ou

Pers1 ≠ null et Commune de Pers1 = Commune d'annonce (évènement)
Lecture de tous les intervalles de temps d'une personne (Geres base de données)

Pour chaque intervalle de temps

Valable à partir de > date actuelle et statut de la personne = actif
→ règle produit une erreur.

Fin

1.76 Règle 76 : – n'existe plus

1.77 Règle 77 : – n'existe plus (était Berne uniquement)

1.78 Règle78 : Les identificateurs dans l'annonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune

Avec R18.04 la règle 78 a été désactivée pour tous les cantons. La règle 69 a été activée pour cela. Extension de la règle 69.

Après avoir testé les identificateurs analogues à la règle 69, des attributs supplémentaires suivants sont comparés:

- Nom officiel
- Prénoms
- Date de naissance
- Sexe

Conditions d'erreur :

Pour les identificateurs Identificateur de la commune, VN13 et identificateur cantonal de la personne (Annonce d'évènement)

Pour chaque identificateur actif de la personne (Identificateur de la commune, VN13, Identificateur cantonal) de la personne (Base de données Geres)

Type d'identification (Annonce d'évènement) = Type d'identification (Base de données Geres)

et Id (Annonce d'évènement) ≠ Id (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

Fin

Fin

Si le nom officiel, les prénoms, la date de naissance ou le sexe dans l'annonce sont inégales des données dans la base de données Geres

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.79 Règle 79 : La date de fait dans l'annonce doit se situer [x] mois au plus dans le futur. [Libellé date de fait] : [Date de fait]

La date fonctionnelle livrée dans l'évènement (Arrivée = Date d'arrivée, Départ = Date de départ) doit se situer dans le passé ou à l'intérieur d'un intervalle de temps Date du jour + [x] mois.

Date de fait :

- | | |
|--|---|
| • Arrivée | Date d'arrivée (arrivalDate) |
| • Déménagement (dans la commune) | Date du déménagement (movingDate) |
| • Adresse d'acheminement | Informations d'acheminement valable de (contactValidFrom) |
| • Départ | Date de départ (departureDate) |
| • Changement de la relation d'annonce | Date d'arrivée (arrivalDate) |
| • Changement de religion | Renseignements concernant la religion valable à partir de (religionValidFrom) |
| • Arbeitgeberwechsel /
Änderung der beruflichen Tätigkeit | Renseignements concernant l'employeur valable à partir de (occupationValidFrom) |
| • Catégorie d'étrangers | Catégorie d'étrangers valable à partir de (residencePermitValidFrom) |

Condition d'erreur :

Date de fait (Annonce d'évènement) > Date du jour + [x] mois

→ La règle produit une erreur.

1.80 Règle 80 : La date de départ dans l'annonce doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée dans l'annonce

Si une date d'arrivée est livrée dans l'évènement, implique que toute date de départ également livrée dans le même évènement doit respecter la règle date de départ livrée \geq date d'arrivée livrée.

c.à.d. :

SI l'évènement contient une date d'arrivée

ET SI contient aussi une date de départ

dans ce cas : date de départ \geq date d'arrivée

Condition d'erreur :

Date d'arrivée (Annonce d'évènement) \neq vide et Date de départ (Annonce d'évènement) \neq vide et

Date de départ (Annonce d'évènement) < Date d'arrivée (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.81 Règle 81 : La date d'arrivée dans l'annonce doit être postérieure ou égale à la date de naissance

La date d'arrivée livrée dans l'évènement doit être postérieure ou égale à la date de naissance de la personne.

Condition d'erreur :

Date de d'arrivée (Annonce d'évènement) < Date de naissance (Base de données Geres)

→ La règle produit une erreur.

1.82 Règle 82 : La date d'arrivée dans l'annonce ne peut être modifiée que de [x] mois au plus

La date d'arrivée livrée dans l'évènement doit être au maximum $\leq [x]$ mois ou $\geq [x]$ mois à l'actuelle date d'arrivée.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date d'arrivée (Annonce d'évènement) $<$ Date d'arrivée (Relation d'annonce A) $- [x]$ mois ou
Date d'arrivée (Annonce d'évènement) $>$ Date d'arrivée (Relation d'annonce A) $+ [x]$ mois
→ La règle produit une erreur.

1.83 Règle 83 : La date d'arrivée corrigée doit être postérieure à toute date de départ éventuelle¹

Si une date d'arrivée est décalée vers une date antérieure et que la date corrigée est une date de deuxième arrivée, cette dernière doit être postérieure à la dernière date de départ de la personne.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date d'arrivée (Annonce d'évènement) $<$ Date d'arrivée (Relation d'annonce A)
Vérification de la relation d'annonce B par la date de référence (date d'arrivée dans la relation d'annonce A - 1 jour).
S'il existe une relation d'annonce B pour la personne

Si Statut de la personne dans la relation d'annonce B \neq parti
→ La règle produit une erreur.

ou
Date d'arrivée (Annonce d'évènement) \leq Date de départ dans la relation d'annonce B
(Base de données Geres)
→ La règle produit une erreur.

Fin

Fin

1.84 Règle 84 : La date d'arrivée corrigée doit se situer moins de [x] jours dans le futur

Nous vous conseillons de fixer à 100 jours le paramètre de tolérance.

Condition d'erreur :

¹ Si une nouvelle arrivée (arrivée - départ - nouvelle arrivée) dans la version 3 d'une personne est annulée, les données doivent être corrigées au moyen d'un événement "Corr. de la relation d'annonce". Cette correction entraînera des violations des règles 83, 87 et 88. Dans ce cas particulier, les règles 83, 87 et 88 doivent être ignorées.

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date d'arrivée (Annonce d'évènement) > Date d'arrivée (Relation d'annonce A) et

Date d'arrivée (Annonce d'évènement) > Date du jour + [x] jours

→ La règle produit une erreur.

1.85 Règle 85 : La date d'arrivée corrigée doit être antérieure à toute date de décès ou de départ éventuelle

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date d'arrivée (Annonce d'évènement) > Date d'arrivée (Relation d'annonce A)

Si Date de départ (Relation d'annonce A) existe et Date d'arrivée (Annonce d'évènement) >

Date de départ (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

ou

Si Date de décès (Relation d'annonce A) existe et Date d'arrivée (Annonce d'évènement) >

Date de décès (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.86 Règle 86 : – n'existe plus (était BL uniquement)

1.87 Règle 87 : Dans le cas où la date de départ existante est vide, la date de départ à corriger doit correspondre à la date de décès²

Afin qu'une correction de relation d'annonce ne cache pas un départ (un départ doit être annoncé par un évènement de départ), la date de départ ne doit être livrée que s'il s'agit d'une personne décédée et que l'évènement de décès ne fixe pas la date de départ à la date de décès.

S'ils existent des personnes incorrectes dans le registre des habitants (personnes importées avec un basedelivery, ils devraient avoir une date de départ mais sont active dans le registre des habitants), ils ne peuvent pas être corrigés si cette règle soit activée.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

² Si une nouvelle arrivée (arrivée - départ - nouvelle arrivée) dans la version 3 d'une personne est annulée, les données doivent être corrigées au moyen d'un évènement "Corr. de la relation d'annonce". Cette correction entraînera des violations des règles 83, 87 et 88. Dans ce cas particulier, les règles 83, 87 et 88 doivent être ignorées.

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de départ (Annonce d'évènement) \neq vide et Date de départ (Relation d'annonce A) = vide

Si Date de décès (Relation d'annonce A) = vide

→ La règle produit une erreur.

ou

Si Date de décès (Relation d'annonce A) \neq Date de départ (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.88 Règle 88 : La date de départ corrigée dans l'annonce ne peut être modifiée que de [x] mois au plus ²

La date de départ livrée dans l'évènement doit être au maximum \leq [x] mois ou \geq [x] mois à l'actuelle date de départ.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de départ (Annonce d'évènement) $<$ Date de départ (Relation d'annonce A) – [x] mois ou

Date de départ (Annonce d'évènement) $>$ Date de départ (Relation d'annonce A) + [x] mois

→ La règle produit une erreur.

Nous vous conseillons de fixer à 12 mois le paramètre de tolérance.

1.89 Règle 89 : La date de départ corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée ou de naissance existante

La date de départ livrée dans l'évènement doit être postérieure ou égale à la date de naissance de la personne et postérieure ou égale à une date d'arrivée éventuelle de la personne.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de départ (Annonce d'évènement) $<$ Date de naissance (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

ou

Si Date de départ (Annonce d'évènement) $<$ Date d'arrivée (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.90 Règle 90 : La date de départ corrigée doit être antérieure ou égale à la date de décès

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de décès (Relation d'annonce A) \neq vide et Date de départ (Annonce d'évènement) $>$ Date de décès (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

1.91 Règle 91 : La date de départ corrigée doit se situer moins de [x] jours dans le futur

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de départ (Annonce d'évènement) $>$ Date de départ (Relation d'annonce A) et

Date de départ (Annonce d'évènement) $>$ Date du jour + [x] jours

→ La règle produit une erreur.

Nous vous conseillons de fixer à 100 jours le paramètre de tolérance.

1.92 Règle 92 : Une date de départ ne peut être supprimée que pour une personne partie

Si une personne arrive pour la deuxième fois, elle ne doit normalement plus avoir de date de départ. Si c'est toutefois le cas, le départ antérieur ne peut pas être supprimé.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de départ (Annonce d'évènement) = vide et Date de départ (Relation d'annonce A) \neq vide et Statut de la personne = actif

→ La règle produit une erreur.

Note: La règle a sa raison d'être car ils existent des constellations pareilles dans la Production (par exemple Berne).

1.93 Règle 93 : Une date de départ ne peut être supprimée que si la personne n'a pas un date de décès dans le register des habitants

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de départ (Annonce d'évènement) = vide et Date de départ (Relation d'annonce A) \neq vide et Date de décès (Relation d'annonce A) \neq vide

→ La règle produit une erreur

1.94 Règle 94 : Il ne doit pas y avoir plus de [x] années entre la date de naissance corrigée et une date de naissance éventuelle ou la date du jour

Il ne doit pas y avoir plus de [x] années entre la date de naissance corrigée et la date de décès pour une personne décédée.

Il ne doit pas y avoir plus de [x] années entre la date du jour et la date naissance corrigée pour une personne active.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de décès (Relation d'annonce A) \neq vide et Date de naissance (Annonce d'évènement) < Date de décès (Relation d'annonce A) – [x] années

→ La règle produit une erreur.

ou

Si Date de décès (Relation d'annonce A) = vide et Date de naissance (Annonce d'évènement) < Date du jour – [x] années

→ La règle produit une erreur.

Fin

Nous vous conseillons de fixer à 125 ans le paramètre de tolérance

1.95 Règle 95 : La date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour

La date de naissance ne peut être corrigée que vers l'arrière et/ou jusqu'à la date du jour.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de naissance (Annonce d'évènement) > Date du jour

→ La règle produit une erreur.

1.96 Règle 96 : La date de naissance corrigée doit se situer à l'intérieur de l'intervalle de temps actif de la personne (pas de décalage au-delà de la date de départ ou de décès)

Si une date de naissance est décalée dans le futur, elle ne peut l'être qu'à l'intérieur de l'intervalle de temps dans lequel la personne est active dans la commune.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de décès (Relation d'annonce A) \neq vide et Date de décès < Date de naissance (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

ou

Si Date de départ (Relation d'annonce A) \neq vide et Date de départ < Date de naissance (Annonce d'évènement)

→ La règle produit une erreur.

1.97 Règle 97 : La date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date d'arrivée existante

Avec la condition « Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999 », seule la date d'arrivée la plus récente est vérifiée ; si une personne a déménagé et de nouveau emménagé, la vérification ne porte pas sur la première date d'arrivée mais uniquement sur la date de nouvelle arrivée.

Condition d'erreur :

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de naissance (Annonce d'évènement) > Date de naissance (Relation d'annonce A)

et Date de naissance (Annonce d'évènement) > Date d'arrivée (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

Fin

1.98 Règle 98 : La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date de naissance existante**Condition d'erreur :**

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de décès (Annonce d'évènement) < Date de naissance (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

1.99 Règle 99 : La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée existante**Condition d'erreur :**

Lecture de la personne sur l'ensemble de la période (Base de données Geres).

Vérifier la relation d'annonce A la plus récente de la personne (Base de données Geres) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si Date de décès (Annonce d'évènement) < Date d'arrivée (Relation d'annonce A)

→ La règle produit une erreur.

1.100 Règle 100 : La date de décès corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour

La date de décès ne peut être corrigée que vers l'arrière et/ou jusqu'à la date du jour.

Condition d'erreur :

Si Date de décès (Annonce d'évènement) > Date du jour

→ La règle produit une erreur.

1.101 Règle 101: Lorsque la date de départ est livrée, la localité de départ doit l'être aussi

Condition d'erreur:

Si Date de départ (Annonce d'évènement) ≠ vide et lieu de départ (Annonce d'évènement) = vide

→ La règle produit une erreur.

1.102 Règle 102: Lorsque la localité de départ est livrée, la date de départ doit l'être aussi

Condition d'erreur:

Si lieu de départ (Annonce d'évènement) ≠ vide et date de départ (Annonce d'évènement) = vide

→ La règle produit une erreur.

1.103 Règle 111: – n'existe plus

1.104 Règle 112 L'évènement ne peut pas être exécuté actuellement à cause d'un erreur dans cet évènement

Cette règle ne fait pas de vérification métier, mais évite en tout cas le traitement d'une annonce. Nous l'employons en cas d'erreur applicatif ou autre pour que ce type d'annonce ne soit pas être traité.

Condition d'erreur:

En cas d'un erreur applicatif ou autre, la règle sera mise manuellement.

→ La règle produit une erreur

1.105 Règle 113: L'annonce doit contenir seulement une nationalité

La règle vérifie si l'annonce contient précisément une nationalité bien que le schéma en autorise plusieurs.

Condition de l'erreur :

L'annonce contient plusieurs nationalités
→ la règle produit une erreur.

1.106 Règle 114: L'annonce doit contenir seulement "la date de décès date de" (deathPeriod dateFrom)

La règle vérifie si seule la « date de décès date de » est saisie dans l'annonce. La « date de décès date de » ne doit pas être livrée.

Condition de l'erreur :

L'annonce contient une date de décès valable jusqu'à.
→ la règle produit une erreur.

1.107 Règle 115: La date de validité jusqu'à doit être plus grande ou égale à la date de validité à partir de

Pour autant qu'une date de validité à partir de et une date de validité jusqu'à ont été livrées pour un fait, la règle vérifie si la date de validité jusqu'à est \geq à la date de validité à partir de.

Condition de l'erreur :

L'annonce contient une date de validité à partir de et une date de validité jusqu'à pour un fait déterminé.

Si la date de validité à partir de est différente de vide, si la date de validité jusqu'à est différente de vide et si la date de validité jusqu'à $<$ la date de validité à partir de
→ la règle produit une erreur

1.108 Règle 116: La date de naturalisation doit être la même que la date d'événement pour tous les lieux d'origine

La règle vérifie si la date de naturalisation des lieux d'origine livrés correspond à la date d'événement pour chaque lieu d'origine (Eventdatum).

Condition de l'erreur :

Vérification pour chaque lieu d'origine livré dans l'événement :
Si la date de naturalisation ne correspond pas à la date d'événement
→ la règle produit une erreur.

1.109 Règle 117: Le nouvel identificateur communal doit être unique dans la commune

La règle vérifie si la nouvelle localPersonId n'est pas présente en double dans la commune en cas de correction ou de modification de l'identificateur communal « localPersonId ».

Condition de l'erreur :

Vérifier si la localPersonId du personIdentificationAfter est déjà présente dans le registre des habitants.
→ la règle produit une erreur.

1.110 Règle 118 : Le type d'identification du partenaire doit correspondre au type d'adresse de notification

Nouvelle règle qui vérifie si l'identification du partenaire et l'adresse sont du même type dans un événement Contact. Voir aussi Mail.

Condition de l'erreur :

Vérifier ContactData:

Si `contactDateldentifikation = type personIdentification` ou `type personIdentificationPartner` et `contactAdress = organisation`

→ la règle produit une erreur

Si `contactDateldentifikation = type partnerIdOrganisation` et `contactAdress = personne`

→ la règle produit une erreur

1.111 Règle 119: Au minimum, une relation parentale doit être renseignée dans cet événement

Condition de l'erreur :

L'annonce ne contient pas de relation parentale

→ la règle produit une erreur

1.112 Règle 120: L'adresse du partenaire dans l'annonce doit correspondre à l'adresse de la même personne dans la commune

Si le partenaire est présent dans l'événement comme habitant de la même commune dans le registre des habitants et si une adresse est livrée pour le partenaire, les adresses doivent correspondre.

A partir de la version R19.10-sp1 e numéro d'appartement n'est plus vérifié.

Condition de l'erreur :

Vérifier si une relation de partenariat (`maritalRelationship`) a été livrée avec une adresse dans l'annonce.

Si oui, vérifier si le partenaire dans le registre des habitants de la même commune présente un rapport d'annonce.

Si oui, vérifier si l'adresse dans le registre des habitants est identique à celle de l'annonce.

Si l'adresse présente des différences

→ la règle produit une erreur

1.113 Règle 121: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent correspondre à la date de fait (date principale).

Condition de l'erreur :

Date de fait (date principale) (annonce d'événement) \neq autre date de fait livrée (annonce d'événement) 0 - n

→ la règle produit une erreur.

Cela concerne aujourd'hui les événements suivants avec leurs données

Événement	Date de fait (date principale)	Autres dates de fait livrées
Naissance	Cas particulier : lors d'une naissance, l'eventDate doit être pris en compte si la date de naissance est incomplète (à cause du fait que la dateOfBirth (o) peut aussi être livrée sous forme de YYYY ou de YYYY-MM). Si la date de naissance est complète, elle peut être utilisée.	dateOfBirth dans PersonIdentificationType, nameValidFrom (f), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), relationshipValidFrom (f), healthInsuranceValidFrom (f), arrivalDate (o) lorsque l'adresse est livrée, movingDate (f)
Changement de la relation d'annonce	arrivalDate (o)	residenceTypeValidFrom (f)

1.114 Règle 122: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale)

Condition de l'erreur :

Date de fait (date principale) (annonce d'événement) < autre date de fait livrée (annonce d'événement) 0 - n

→ la règle produit une erreur.

Cela concerne aujourd'hui les événements suivants avec leurs données

Événement	Date de fait (date principale)	Autres dates de fait livrées
Arrivée	arrivalDate (o)	nameValidFrom (f), dateOfBirth (o), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), separationValidFrom (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), parentalRelationship:relationshipValidFrom (f), guardianMeasureValidFrom (o), armedForcesValidFrom (f), civilDefenseValidFrom (f), fireServiceValidFrom (f) healthInsuranceValidFrom (f), matrimonialInheritanceArrangementValidFrom (f), movingDate (f)
Changement de la relation d'annonce	arrivalDate (o)	nameValidFrom (f), dateOfBirth (o), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), separationValidFrom (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), parentalRelationship:relationshipValidFrom (f), guardianMeasureValidFrom (o), armedForcesValidFrom (f), civilDefenseValidFrom (f), fireServiceValidFrom (f) healthInsuranceValidFrom (f), matrimonialInheritanceArrangementValidFrom (f), movingDate (f)
Catégorie d'étranger	residencePermitValidFrom (f)	entryDate (f)

Événement	Date de fait (date principale)	Autres dates de fait livrées
Changement autorité parentale		relationshipValidFrom (f)
baseDelivery d'1 personne (migration)	dateEvénement (pas de date fonctionnelle spéciale)	nameValidFrom (f), dateOfBirth (o), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), separationValidFrom (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), arrivalDate (o), movingDate (f), parentalRelationship:relationshipValidFrom (f), guardianMeasureValidFrom (o), armedForcesValidFrom (f), civilDefenseValidFrom (f), fireServiceValidFrom (f), healthInsuranceValidFrom (f), matrimonialInheritanceArrangementValidFrom (f)

1.115 Règle 123: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale).

La date de fait doit être livrée dans l'événement. Cette livraison doit être vérifiée dans les événements dont la date de fait est facultative selon le schéma.

Condition de l'erreur :

Si la date de fait n'existe pas dans l'annonce ou est vide
-> la règle produit une erreur

Dans la version eCH-0020V3, des dates de fait sont connues pour les événements suivants :

Événement	Date de fait (Date principale)
Naturalisation d'étranger	Date de naturalisation (naturalizationDate)
Naturalisation de Suisses dans la commune	Date de naturalisation (naturalizationDate)
Libération du droit de cité de la commune	Date de libération du droit de cité (expatriationDate)
Déchéance de la nationalité suisse	Date valable à partir de (undoSwissValidFrom)
Modification du droit de cité	Date de naturalisation (naturalizationDate)
Mariage	Date d'état civil (dateOfMaritalStatus)
Enregistrement d'un partenariat	Date d'état civil (dateOfMaritalStatus)
Séparation	Date de séparation (separationValidFrom)
Annulation de la séparation	Date valable jusqu'à la séparation (separationValidTill)
Annulation de la déclaration d'absence	Annulation déclaration d'absence valable à partir de (undoMissingValidFrom)
Changement de nom	Noms valables à partir de (nameValidFrom)
Déménagement (dans la commune)	date de déménagement (movingDate)
Adresse d'acheminement	Coordonnées valables à partir de (contactValidFrom)
Changement de religion	Renseignements concernant la religion valable à partir de (religionValidFrom)
Annulation de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Date valable à partir des renseignements (undoGuardianValidFrom)
Changement de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Mesure valable à partir de (changeGuardianValidFrom)

Événement	Date de fait (Date principale)
Changement de nationalité	Renseignements concernant la nationalité valable à partir de (nationalityValidFrom)
Catégorie d'étrangers	Catégorie d'étrangers valable à partir de (residencePermitValidFrom)
Modification du blocage des données	Blocage des données valable à partir de (dataLockValidFrom)
Modification du blocage des documents	Blocage des documents valable à partir de (paperLockValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'obligation de service militaire	Renseignements sur l'obligation de service militaire valable à partir de (armedForcesValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'obligation de service de protection civile	Renseignements sur l'obligation de service de protection civile valable à partir de (civilDefenseValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'obligation de service du feu	Renseignements sur l'obligation de service de feu valable à partir de (fireServiceValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'assurance maladie	Renseignements sur l'assurance maladie valable à partir de (healthInsuranceValidFrom)
Modification des accords matrimoniaux et/ou successoraux	Valable à partir de (matrimonialInheritanceArrangementValidFrom)

1.116 Règle 124: Tous les lieux d'origine communiqués doivent être disponibles dans le répertoire historisé des lieux d'origine.

Tous les lieux d'origine livrés doivent être trouvés dans le répertoire historisé des lieux d'origine, indépendamment de leur validité.

Conditions de l'erreur :

Lecture de la personne (annonce d'événement)

Si la personne est suisse

lecture du lieu d'origine de la personne (annonce d'événement)(La validité du lieu d'origine dans le répertoire historisé des lieux d'origine n'est pas pertinente.)

Pour chaque lieu d'origine communiqué

lecture du répertoire historisé des lieux d'origine avec les informations du lieu d'origine de la personne

Si le lieu d'origine de la personne ne figure pas dans le répertoire des lieux d'origine (peu importe qu'il soit actif ou inactif),

→ la règle produit une erreur

Fin

Fin

1.117 Règle 125: Les annonces pour lesquelles le canton ne possède pas de base légale, sont refusées

Cette règle n'exécute pas un contrôle de fait, mais empêche dans tous les cas le traitement d'une annonce d'événement individuelle. Elle est utilisée si la base légale manque pour un événement dans un canton. Dans ce cas, la règle doit être activée pour l'événement.

Condition de l'erreur :

Aucune erreur de fait. Est activée pour chaque événement qui n'a pas de base légale dans le canton.
→ La règle produit une erreur.

Message d'erreur : « L'annonce « [Nom de l'événement] » ne peut pas être transmise au registre cantonal des personnes selon la base légale cantonale. Veuillez vous adresser au service cantonal compétent pour toute question. »

1.118 Règle 126: Les annonces dont les attributs pour lesquels le canton ne possède pas de base légale, sont refusées

Cette règle n'exécute pas un contrôle de fait, mais empêche dans tous les cas que des attributs ne présentant pas de base légale ne persistent pas dans le registre cantonal des personnes.
La règle est activée pour tous les événements et ne peut pas être configurée via la GUI.

Tous les attributs pour lesquels il n'existe pas de base légale dans le canton et qui ne peuvent pas persister peuvent être définis dans une propriété.

Si aucun attribut n'est configuré, aucun attribut n'est donc vérifié. Cela correspond à la configuration de base livrée.

Conditions de l'erreur :

Aucune erreur de fait. Est activée pour chaque événement.

On vérifie s'il y a dans l'événement des attributs qui ne peuvent pas être livrés selon la liste des propriétés configurée.

Si c'est le cas :

→ la règle produit une erreur.

Message d'erreur : « L'annonce contient des caractéristiques dont la transmission au registre cantonal des personnes n'est pas autorisée selon la législation cantonale. Veuillez vous adresser au service cantonal compétent pour toute question. Les caractéristiques suivantes sont concernées : <Liste des attributs>. »

Les attributs suivants peuvent être configurés :

- RELIGION_VALID_FROM
- CONTACT_VALID_FROM
- SEPARATION_VALID_UNTIL
- OFFICIAL_PROOF_OF_MARITAL_STATUS
- PLACE_OF_MARRIAGE
- UID
- OCCUPATION_VALID_FROM
- OCCUPATION_VALID_UNTIL
- EMPLOYER
- PLACE_OF_WORK
- PLACE_OF_EMPLOYER
- NAME_OFFICIALLY_APPROVED (aus Name Mutter/Vater)
- NAME_VALID_FROM
- FOREIGN_PASSPORT_NAME (inkl. declaredForeignName)
- FOREIGN_PASSPORT_FIRSTNAME (inkl. declaredForeignName)

- RESIDENCE_PERMIT_ENTRY_DATE
- RESIDENCE_PERMIT_VALID_FROM
- PLACE_OF_DEATH
- DATA_LOCK
- DATA_LOCK_VALID_FROM
- DATA_LOCK_VALID_UNTIL
- PAPER_LOCK
- PAPER_LOCK_VALID_FROM
- PAPER_LOCK_VALID_UNTIL
- NATIONALITY_VALID_FROM
- MATRIMONIAL_INHERITANCE_AGREEMENT_DATA
- HEALTH_INSURANCE_DATA
- FIRE_SERVICE_DATA
- CIVIL_DEFENSE_DATA
- ARMED_FORCES_DATA
- LANGUAGE_OF_CORRESPONDENCE
- TITLE
- SALUTATION (MrMrs)
- RESTRICTED_VOTING_RIGHT
- HISTORY_MUNICIPALITY_ID
- PLACE_OF_ORIGIN_ID
- MARITAL_RELATIONSHIP
- PARENTAL_RELATIONSHIP
- GUARDIAN_RELATIONSHIP
- GUARDIAN_RELATIONSHIP_VALID_FROM

Les attributs configurés sont visibles sur la page Paramètres de configuration, dans l'onglet AppConfig (Database Properties).

La configuration des attributs est réalisée via des scripts SQL.

Le script peut être demandé à Bedag.

Un modèle de script est publié dans les notes de version 18.04.

Le niveau d'erreur de la règle ne peut pas être muté via la GUI.

1.119 Règle 127: Il est obligatoire de déclarer une domicile annoncé

La règle vérifie s'il y a une relation d'annonce dans l'annonce (hasMainResidence/hasSecondaryResidence/hasOtherResidence) si le schéma XML prévoit une telle relation pour cet événement. Cette règle est nécessaire car l'événement Naissance permet une naissance sans relation d'annonce.

Conditions de l'erreur :

Il n'y a aucune relation d'annonce dans l'annonce.

→ La règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Il faut impérativement signaler une relation d'annonce dans l'événement. »

1.120 Règle 128: les relations en double ne sont pas autorisées

La règle vérifie si des relations sont signalées en double dans un événement Relations parentales ou Relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte.

Une erreur survient si un événement présente des entrées en double.

Conditions de l'erreur :

Si des relations sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte sont signalées dans l'événement, vérifier s'il y a des relations sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte en double.
Si oui → la règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Les relations sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte en double ne sont pas autorisées. Doublon : relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte : [Type de relation LocalPersonId du partenaire (type et valeur)] »

Si des relations parentales sont signalées dans l'événement, vérifier s'il y a des relations parentales en double.
Si oui → la règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Les relations parentales en double ne sont pas autorisées. Doublon : relation parentale : [Type de relation LocalPersonId du partenaire (type et valeur)] »

1.121 Règle 129: toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être ultérieures ou égales à 01.01.1900

La règle vérifie s'il y a une date de fait < 01.01.1900 dans un événement.
Une erreur survient si une telle date est trouvée.

Condition de l'erreur :

Si la date de fait n'est pas vide et est < 01.01.1900
-> la règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être ultérieures ou égales à 01.01.1900. [Label date erronée]: [Date erronée], [Label date erronée]: [Date erronée], ... »

1.122 Règle 130: canton de Fribourg uniquement, voir annexe

1.123 Règle 131: Les étrangers ne peuvent pas avoir un lieu d'origine

La règle vérifie si une annonce d'Arrivée, de naissance ou changement de la relation d'annonce contient une personne étrangère avec un lieu d'origine.

Si ces conditions s'appliquent, une erreur est déclenchée.

Conditions de l'erreur :

L'annonce est Arrivée, naissance ou changement de la relation d'annonce. La personne dans l'annonce est étrangère et contient au minimum un lieu d'origine.

-> la règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Les personnes étrangers ne peuvent pas avoir un lieu d'origine. »

1.124 Règle 132: Les Suisses ne peuvent pas avoir une catégorie d'étrangers

La règle vérifie si une annonce d'Arrivée, de naissance ou changement de la relation d'annonce contient une personne suisse avec une catégorie d'étrangers.

Si ces conditions s'appliquent, une erreur est déclenchée.

Conditions de l'erreur:

L'annonce est Arrivée, naissance ou changement de la relation d'annonce. La personne dans l'annonce est suisse et contient une catégorie d'étrangers.

-> la règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Les personnes de nationalité Suisse ne peuvent pas avoir une catégorie d'étrangers. »

1.125 Règle 133: Une date de départ ne peut être supprimée que si une annonce de départ a été annulée antérieurement

Lire la personne sur toute la période (base de données GERES).

Vérifier le dernier rapport d'annonce de la personne (base de données GERES) valable jusqu'au 31.12.9999.

Si date de départ (annonce d'événement) = vide et date de départ (résident) ≠ vide

Vérifier si un événement d'annulation pour un déménagement a été traité avec succès pour la personne au cours des 14 derniers jours.

Si aucun événement d'annulation de départ traité n'est trouvé.

-> La règle génère une erreur.

Message d'erreur : « Une date de départ ne peut être supprimée que si une message d'annulation de départ a été traitée antérieurement. »

1.126 Règle 134: Enregistrement d'un partenariat n'est possible qu'avec l'état civil autorisé ou avec son partenaire

L'état civil précédent de la personne enregistrée est "célibataire", "non marié(e)", "divorcé(e)", "partenariat dissous", ou "veuf/veufe". Si le partenaire indiqué dans l'événement est présent dans le RREG et que ce partenaire a l'état civil "lié/e par un partenariat enregistré " et qu'un partenaire est indiqué pour ce partenaire, ce dernier doit correspondre à la personne signalée dans l'événement.

Conditions de l'erreur:

Etat-civil de la personne « Pers1 » (personne dans l'Annonce d'évènement) = Marié(e) ou "lié/e par un partenariat enregistré "

→ La règle produit une erreur.

ou

Le partenaire 'Pers2' (message d'événement / partenaire si disponible) dans le RREG a un état civil ("lié/e par un partenariat enregistré ") et la relation de partenariat 'Pers2' dans le RREG ≠ vide et le partenaire de la relation de partenariat (Pers2) ≠ Pers1

→ La règle produit une erreur.

ou

Le partenaire 'Pers2' (message d'événement / partenaire si disponible) dans le RREG a un état civil ("marié(e) ") -> La règle produit une erreur.

→ La règle produit une erreur.

Message d'erreur : « Enregistrement d'un partenariat possible uniquement avec une personne avec l'état civil "Célibataire", "Non marié(e)", "Divorcé(e)", "Partenariat dissous" ou "Veuf/veuve" et avec son partenaire. Etat civil de la personne: [état civil]; état civil du partenaire: [état civil]. »

Annexe A : Caractéristiques spéciales pour certains cantons

1 Canton de Fribourg

1.1 Règle 71 : L'attribut cantonal « langue maternelle » ne doit pas être transmis

Cette règle vérifie que l'attribut cantonal « langue maternelle » (valide uniquement pour certains événements dans le canton FR) n'est pas transmis.

Conditions d'erreur :

Attribut cantonal langue maternelle (Annonce d'évènement) ≠ vide → La règle produit une erreur.

1.2 Règle 72 : La langue maternelle doit être une langue valide

Cette règle vérifie que la « langue maternelle » dans le critère cantonal est transmise sous la forme d'un code à 2 caractères conformes à la norme ISO-639-1.

Conditions d'erreur :

L'attribut cantonal langue maternelle, code ISO à 2 caractères (Annonce d'évènement) ≠ Entrée du tableau LanguageGlossary

→ La règle produit une erreur.

1.3 Règle 130 : les attributs cantonaux « Propriétaire de voiture » et « Titulaire du permis de conduire » doivent être livrés

Cette règle vérifie que les attributs cantonaux « Propriétaire de voiture » et « Titulaire du permis de conduire » sont livrés ».

Conditions de l'erreur :

Attribut cantonal « Propriétaire de voiture » (annonce d'évènement) = vide ou non livré ou attribut cantonal « Titulaire du permis de conduire » (annonce d'évènement) = vide ou non livré

→ La règle produit une erreur.

2 Canton de Bâle-Campagne

2.1 Règle 86 : – n'existe plus

Anhang B: Fehlerverzeichnis eCH-Personenregister / Répertoire des erreurs du Registre des personnes eCH

Fehler aus Regeln / Erreurs par rapport aux règles

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
1	Das Ereignisdatum muss nach dem Geburtsdatum sein. Ereignisdatum: "{Datum}", Geburtsdatum: "{Datum}".	La date d'évènement doit être postérieure à la date de naissance. Date d'évènement: "{date}", Date de naissance: "{date}".	Abklären mit SW-Anbieter Das Ereignisdatum muss grösser dem Geburtsdatum sein (BFS-Fehlerfall 351.8).	Clarifier avec le fournisseur du logiciel La date de l'évènement doit être postérieure à la date de naissance (cas d'erreur OFS 351.8).	2100
5	Ereignisdatum muss kleiner oder gleich dem Tagesdatum sein. Ereignisdatum: "{Datum}", aktuelles Datum: "{Datum}".	La date d'évènement doit être antérieure ou égale à la date du jour. Date d'évènement: "{date}", Date du jour: "{date}".	Abklären mit SW-Anbieter	Clarifier avec le fournisseur du logiciel	2103
7	Eheschliessung nur für Person mit Zivilstand „ledig“, „unverheiratet“, „geschieden“, „aufgelöste Partnerschaft“, „verwitwet“ oder „eingetragene Partnerschaft“ und mit eigenem Partner möglich. Zivilstand der Person: [Zivilstand]; Zivilstand des Partners: [Zivilstand].	Mariage possible uniquement avec une personne avec l'état civil «Célibataire», «Non marié(e)», «Divorcé(e)», «Partenariat dissous», «Veuf/veuve» ou «lié/e par un partenariat enregistré ».et avec son partenaire. Etat civil de la personne: [Zivilstand]; état civil du partenaire: [Zivilstand].	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2105

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
9	Person muss verheiratet oder in Partnerschaft sein. Zivilstand der Person: "{Zivilstand}".	La personne doit être marié(e) ou en partenariat. Etat civil de la personne: "{état civil}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2107
10	Die Person muss getrennt sein.	La personne doit être séparée.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2108
11	Die Person muss verheiratet sein. Zivilstand der Person: "{Zivilstand}".	La personne doit être marié(e). Etat civil de la personne: "{état civil}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2109
14	Person muss Staatsangehörigkeit ungleich Schweiz (CH) haben.	La personne doit avoir la nationalité ≠ Suisse.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2112
15	Heimatort in Meldung muss ungleich bisherigem Heimatort sein. Heimatort in Meldung: "{Heimatort}".	Le lieu d'origine retransmise dans l'annonce doit être différente du lieu d'origine antérieur. Lieu d'origine dans l'annoncé: "{lieu d'origine}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2113
16	Heimatort in Meldung muss gleich bisherigem Heimatort sein. Heimatort in Meldung: "{Heimatort}", Heimatort/e der Person: {Heimatort}.	Le lieu d'origine dans l'annonce doit être identique au lieu d'origine antérieur. Lieu d'origine dans l'annoncé: "{lieu d'origine}". Lieu d'origine antérieur: "{lieu d'origine}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2114

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
17	Das Ereignisdatum muss mit dem Einbürgerungsdatum übereinstimmen.. Ereignisdatum: "{Datum}", Einbürgerungsdaten: {Datum}.	La date d'évènement doit correspondre à la date d'acquisition de la nationalité. Date d'évènement: "{date}", date d'acquisition: "{date}".	Abklären mit Gemeinde Das Eventdatum muss nach dem Datum der Einbürgerung liegen, dies ist nicht der Fall.	Clarifier avec la commune La date de l'évènement doit être postérieure à la date de la naturalisation, ce n'est pas le cas.	2115
18	Gültig bis der Aufenthaltsgenehmigung muss in der Zukunft liegen. "Gültig bis" Aufenthaltsgenehmigung: "{Datum}", Meldungs-Datum "{Datum}".	La date de validité du permis de séjour doit se situer dans le futur. Date de validité du permis de séjour: "{date}", date de l'évènement: "{date}".	Abklären mit Gemeinde Gültig bis (residencePermitTill) muss in der Vergangenheit liegen, liegt jedoch in der Zukunft	Clarifier avec la commune La date 'valable jusqu'au' (residence-PermitTill) doit se trouver dans le passé, mais se trouve dans le futur	2116
19	Staatsangehörigkeit in Meldung muss ungleich bisheriger Staatsangehörigkeit sein. Gemeldete Staatsangehörigkeit: "{Staatsangehörigkeit}".	La nationalité dans l'annonce doit être différente de la nationalité antérieure. Nationalité dans l'annonce: "{nationalité}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2117
19	Die Person hat bereits die gemeldete Staatsangehörigkeit "unbekannt".	La personne possède déjà la nationalité "inconnue".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2136
19	Die Person hat bereits die gemeldete Staatsangehörigkeit "staatenlos".	La personne possède déjà la nationalité "apatride".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2137
19	In der Meldung muss ein Land angegeben sein, wenn die Staatsangehörigkeit bekannt ist.	Pour cet évènement, lorsque la nationalité est connue, un pays doit être spécifié.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2138

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
20	Zuzugsgemeinde muss un- gleich Wegzugsgemeinde sein. Zuzugs- bzw. Wegzugsgemeinde: "{Ge- meinde}".	La commune d'arrivée doit être différente de la commune de départ. Commune de départ et d'arrivée: "{commune}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2118
21	Zuzugsadresse muss ungleich Wegzugsadresse sein. Zu- zugs- bzw. Wegzugsadresse: "{Adresse}".	L'adresse d'arrivée doit être différente de l'adresse de dé- part. Adresse de départ et d'arrivée: "{adresse}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2119
23	Schriftensperren der Person muss leer sein.	La blocage des papiers de la personne doit être vide.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2120
25	Neue Datensperre muss un- gleich bestehende Daten- sperre sein. Datensperre: "{Datensperre}".	La nouvelle blocage de don- nées ne doit pas être identique à l'ancienne blocage de don- nées: Blocage de données: "{blocage de données}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2122
27	Neue Konfession muss un- gleich alter Konfession sein. Konfessionen: "{Konfession}".	La nouvelle appartenance reli- gieuse doit être différente de l'ancienne appartenance reli- gieuse. Appartenance reli- gieuse: "{Appartenance reli- gieuse}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2135
28	Person muss verschollen sein.	La personne doit être dispa- rue.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2165
29	Person muss tot sein.	La personne doit être décé- dée.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2134

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
30	Das Wegzugsdatum muss grösser als das Zuzugsdatum sein	La date de départ doit être postérieure à la date d'arrivée	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2210
32	Geschlecht beider Personen muss gleich sein.	Les deux personnes doivent être de même sexe.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2131
33	Auflösung Partnerschaft muss nach Eintragung Partnerschaft erfolgen. Auflösungsdatum: "{Datum}", Eintragsdatum: "{Datum}".	La dissolution du partenariat doit être postérieure à l'enregistrement du partenariat. Date de dissolution: "{date}", date d'enregistrement du partenariat: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2130
34	Person muss eingetragene Partnerschaft aufweisen. Zivilstand der Person: "{Zivilstand}".	La personne doit disposer d'un partenariat enregistré. Etat civil: "{état civil}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2129
35	Neue Schriftensperre muss ungleich alter Schriftensperre sein. Schriftensperre: "{Schriftensperre}".	Le nouveau blocage de papiers doit être différent de l'ancien blocage de papiers. Blocage de papiers: "{blocage de papiers}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2128
37	Person muss Schweizer Heimatort aufweisen.	Le lieu d'origine de la personne doit être en Suisse.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2126
38	Person muss Schweizer Staatsangehörigkeit aufweisen. Staatsangehörigkeit: "{Staatsangehörigkeit}".	La personne doit être de nationalité suisse. Nationalité de la personne: "{nationalité}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2125

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
39	Vormundschaftliche Mass- nahme muss vorhanden sein.	Une mesure de tutelle doit exister.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2124
40	Lokaler Schlüssel muss MU.* aufweisen. Ist: "{Identifikator}", Soll: "{Identifikator}".	La clé locale doit indiquer MU.*. actuel: "{identificateur}", devrait être: "{identificateur}".	Abklären mit SW-Anbieter Bei allen Meldegründen muss die Kategorie des lokalen Schlüssels den Wert "MU.nnnn" haben, wobei „nnnn“ der BFS Gemeinenum- mer der Sender-Gemeinde ent- sprechen muss.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Pour tous les motifs d'annonce, la ca- tégorie de la clé locale doit avoir la va- leur «MU.nnnn», «nnnn» devant cor- respondre au numéro de commune OFS de la commune expéditrice.	2139
41	Fachliches Datum und Ereig- nisdatum müssen gleich sein. {Attributsname}: "{Datum}", Ereignisdatum: "{Datum}".	La date de fait et la date d'évè- nement doivent être iden- tiques. { nom de l'attribut } : "{date}", date de l'événement {date}.	Abklären mit SW-Anbieter Das fachliche Datum stimmt nicht mit dem Ereignisdatum überein.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel La date professionnelle ne corres- pond pas à la date de l'événement.	2140
43	Todesdatum der Person muss leer sein. Todesdatum: "{Datum}"	La date de décès de la per- sonne doit être vide. Date du décès: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2142
44	Wegzugsdatum der Person muss leer sein. Wegzugsdatum: "{Datum}"	La date de départ de la per- sonne doit être vide. Date de départ: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2143
45	Person darf kein Wegzugsdatum in der Zukunft haben. Wegzugsdatum: "{Datum}"	La Personne ne peut pas avoir une date de départ dans l'avenir. Date de départ: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2207

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
47	Trennungsdatum der ledigen Person muss leer sein.	La date de séparation d'une personne célibataire doit être vide.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2144
47	Zivilstandsdatum der ledigen Person muss gleich dem Geburtsdatum sein.	La date d'événement d'état civil d'une personne célibataire doit être identique à sa date de naissance.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2173
48	Das Zuzugsdatum muss mit dem Ereignisdatum übereinstimmen. Zuzugsdatum: "{Datum}", Ereignisdatum: "{Datum}"	La date d'arrivée doit correspondre à la date d'événement. Date d'arrivée: "{date}", Date d'événement: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2209
49	Person muss mindestens 16 Jahre alt sein. Geburtsdaten der Personen: {Datum}.	La personne doit être âgée de 16 ans au moins. Date de naissance de la personne: {date}.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2146
50	Ereignisdatum muss nach Scheidung, Verwitwung, Ungültigerklärung der Ehe oder Aufhebung der Partnerschaft liegen. Zivilstandsdatum: "{Datum}", Ereignisdatum: "{Datum}".	La date d'évènement doit être fournie en cas de divorce, veuvage, déclaration d'annulation du mariage ou de dissolution du partenariat. Date d'état civil: "{état civil}", Date de l'évènement: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2147
51	Ereignisdatum muss nach Heirat liegen. Zivilstandsdatum: "{Datum}", Ereignisdatum: "{Datum}".	La date d'événement doit être postérieure à la date de mariage. Date d'état civil: "{date}", date d'évènement: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2148

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
52	Aufhebung Trennung muss nach Trennung liegen. Datum der Trennung: "{Datum}", Datum Aufhebung Trennung: "{Datum}".	L'annulation de la séparation doit être postérieure à la séparation. Date de séparation: "{date}", Date de l'annulation de la séparation: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2149
54	Person muss mehr als einen Heimatort haben.	La personne doit avoir plus qu'un lieu d'origine	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2151
56	Ausländerkategorie in Meldung muss ungleich der bisherigen Ausländerkategorie sein.	La catégorie d'étranger dans l'annonce doit être différente de la catégorie d'étranger antérieure.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2153
57	Staatsangehörigkeit in Meldung muss ungleich Schweiz (CH) sein.	La nationalité dans l'annonce doit être ≠ Suisse (CH).	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2154
60	Die Identifikatoren der Person in der Meldung müssen ungleich den Identifikatoren der Beziehungsperson in der Meldung sein..	Les identificateurs de la personne dans l'annonce doivent être différents des identificateurs des personnes en relation dans l'annonce.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2157
61	Mündel (Person) in der Meldung muss ungleich Vormund in der Meldung sein.	Le pupille (personne) dans l'annonce doit être ≠ du tuteur dans l'annonce.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2158

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
62	Vormund aus Meldung muss älter als 18 sein. Geburtstag: "{Datum}", Ereignisdatum: "{Datum}"	Le tuteur dans l'annonce doit être âgé de plus de 18 ans. Date de naissance: "{date}", date d'événement: "{date}".	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2159
63	Neuer Name muss ungleich altem Namen sein.	Le nouveau nom doit être dif- férent de l'ancien nom.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2160
63	Der gemeldete offizielle Name und die Vornamen müssen vorhanden sein.	Le nom officiel et les prénoms ne doivent pas être vides.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2171
65	Person in Meldung darf noch nicht vorhanden sein.	La personne dans l'annonce ne doit pas déjà exister.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2166
69	Identifikatoren in der Meldung sind nicht identisch mit den Identifikatoren in der Gemein- de. Identifikatoren in Mel- dung: {Identifikator}, Identifika- toren in Gemeinde: {Identifika- tor}	Les identificateurs dans l'an- nonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune. Valeur dans l'an- nonce -- {identificateur} Valeur actuelle -- { identificateur }	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2169
71	Das kantonale Attribut "Mut- tersprache" darf nicht geliefert werden.	L'attribut cantonal "langue ma- ternelle" ne doit pas être trans- mis.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2176
72	Muttersprache muss eine gül- tige Sprache sein. Sprachcode: {Sprachcode}.	La langue maternelle doit être une langue valide. Code de la langue maternelle: {code langue maternelle} .	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2175

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
74	VN13 muss für Gemeinde ein- deutig sein. Gemeinde: , VN13: {VN13}.	Le NAVS13 doit être unique dans la commune. Commune: {nom de la commune}, NAVS13: {NAVS13}.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2145
75	Die Person darf per Ereignis- datum oder in der Zukunft nicht in der Gemeinde aktiv sein.	La personne ne doit pas être active dans la commune par date d'événement ou à l'ave- nir.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2178
78	Identifikatoren in der Meldung sind nicht identisch mit den Identifikatoren in der Ge- meinde. Identifikatoren in Mel- dung: {Identifikator}, Identifika- toren in Gemeinde: {Identifika- tor}	Les identificateurs dans l'an- nonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune Valeur dans l'an- nonce -- {identificateur} Valeur actuelle -- { identificateur }	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2169
79	Fachliches Datum in Meldung darf höchstens {Anzahl Mo- nate} Monate in der Zukunft sein. {Name fachliches Da- tum}: fachliches Datum}	La date de fait dans l'annonce doit se situer {nombre de mois} mois au plus dans le futur. {Nom date de fait}: {date de fait}	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2182
80	Wegzugsdatum in Meldung muss grösser oder gleich dem Zuzugsdatum in der Meldung sein.	La date de départ dans l'an- nonce doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée dans l'annonce.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2183
81	Zuzugsdatum in Meldung muss grösser oder gleich dem Geburtsdatum sein.	La date d'arrivée dans l'an- nonce doit être postérieure ou égale à la date de naissance.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2184

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
82	Zuzugsdatum in Meldung darf sich maximal um {Anzahl Monate} Monate ändern.	La date d'arrivée dans l'annonce ne peut être modifiée que de {nombre de mois} mois au plus.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2185
83	Das korrigierte Zuzugsdatum muss grösser als ein allfälliges früheres Wegzugsdatum sein.	La date d'arrivée corrigée doit être postérieure à toute date de départ éventuelle.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2186
84	Das korrigierte Zuzugsdatum darf höchstens {Anzahl Tage} Tage in der Zukunft liegen.	La date d'arrivée corrigée doit se situer moins de {nombre de jours} jours dans le futur.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2187
85	Das korrigierte Zuzugsdatum muss kleiner gleich als ein allfälliges Todesdatum oder Wegzugsdatum sein.	La date d'arrivée corrigée doit être antérieure à toute date de décès ou de départ éventuelle.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2188
87	Ist ein bestehendes Wegzugsdatum leer, muss das zu korrigierende Wegzugsdatum dem Todesdatum entsprechen	Dans le cas où la date de départ existante est vide, la date de départ à corriger doit correspondre à la date de décès	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2191
88	Das korrigierte Wegzugsdatum in Meldung darf sich maximal um {Anzahl Monate} Monate ändern	La date de départ corrigée dans l'annonce ne peut être modifiée que de {nombre de mois} mois au plus	Abklären mit Gemeinde Als Parameter für die Kulanz empfehlen wir Ihnen, 12 Monate anzugeben.	Clarifier avec la commune Nous vous conseillons de fixer à 12 mois le paramètre de tolérance.	2192

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
89	Das korrigierte Wegzugsda- tum muss grösser oder gleich dem bestehenden Zuzugs- oder Geburtsdatum sein	La date de départ corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée ou de naissance existante	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2193
90	Das korrigierte Wegzugsda- tum muss kleiner oder gleich dem Todesdatum sein	La date de départ corrigée doit être antérieure ou égale à la date de décès	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2194
91	Das korrigierte Wegzugsda- tum muss weniger als {An- zahl Tage} Tage in der Zukunft liegen	La date de départ corrigée doit se situer moins de {nombre de jours} jours dans le futur	Abklären mit Gemeinde Als Parameter für die Kulanz empfehlen wir Ihnen, 100 Tage anzugeben	Clarifier avec la commune Nous vous conseillons de fixer à 100 jours le paramètre de tolérance	2195
92	Ein Wegzugsdatum darf nur auf einer weggezogenen Person gelöscht werden	Une date de départ ne peut être supprimée que pour une personne parti	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2196
93	Ein Wegzugsdatum darf nur gelöscht werden, wenn die Person im Einwohnerregister kein Todesdatum hat	Une date de départ ne peut être supprimée que si la personne n'a pas une date de décès dans le registre des habitants	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2197
94	Das korrigierte Geburtsdatum darf höchstens {Anzahl Jahre} Jahre vor einem allfälligen Todesdatum, bzw. dem Tagesdatum liegen	Il ne doit pas y avoir plus de {nombre d'années} années entre la date de naissance corrigée et une date de naissance éventuelle ou la date du jour	Abklären mit Gemeinde Als Parameter für die Kulanz empfehlen wir Ihnen 125 Jahre anzugeben	Clarifier avec la commune Nous vous conseillons de fixer à 125 ans le paramètre de tolérance	2198

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
95	Das korrigierte Geburtsdatum muss kleiner oder gleich dem Tagesdatum sein	La date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2199
96	Das korrigierte Geburtsdatum muss innerhalb des aktiven Zeitraums der Person sein (keine Verschiebung hinter Wegzug oder Tod)	La date de naissance corrigée doit se situer à l'intérieur de l'intervalle de temps actif de la personne (pas de décalage au-delà de la date de départ ou de décès)	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2200
97	Das korrigierte Geburtsdatum muss kleiner oder gleich dem bestehenden Zuzugsdatum sein	La la date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date d'arrivée existante	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2201
98	Das korrigierte Todesdatum muss grösser oder gleich dem bestehenden Geburtsdatum sein	La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date de naissance existante	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2202
99	Das korrigierte Todesdatum muss grösser oder gleich dem bestehenden Zuzugsdatum sein	La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée existante	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2203
100	Das korrigierte Todesdatum muss kleiner oder gleich dem Tagesdatum sein	La date de décès corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2204
101	Wenn das Wegzugsdatum geliefert wird muss auch der Wegzugsort geliefert werden	Lorsque la date de départ est livrée, la localité de départ doit l'être aussi	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2205

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
102	Wenn der Wegzugsort gelie- fert wird, muss auch das Weg- zugsdatum geliefert werden	Lorsque la localité de départ est livrée, la date de départ doit l'être aussi	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2206
112	Ereignis darf momentan aufgrund eines Programmfehlers in diesem Ereignis nicht durchgeführt werden. Sobald das programmtechnische Problem behoben wurde, kann die Meldung wiederholt werden.	L'évènement ne peut pas être exécuté actuellement à cause d'une erreur dans cet évène- ment. Dès que le problème technique peut être résolu, il sera possible de renvoyer les messages.	Abklären mit SW-Anbieter Ein technischer Fehler ist aufgetreten.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Une erreur technique s'est produite.	2208
113	Es darf nur eine Nationalität in der Meldung geliefert werden	L'annonce doit contenir seule- ment une nationalité	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2303
114	Es darf nur das "Todesdatum von" (deathPeriod dateFrom) in der Meldung gemeldet wer- den	L'annonce doit contenir seule- ment "la date de décès date de" (deathPeriod dateFrom)	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2302
115	Gültig bis Datum muss grö- sser oder gleich dem gültig ab Datum sein	La date de validité jusqu'à doit être plus grande ou égale à la date de validité à partir de	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2310
116	Alle Heimatorte in der Mel- dung müssen dasselbe Ein- bürgerungsdatum haben	Tous les lieux d'origines dans l'annonce doivent contenir la même date de naturalisation	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2301

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
117	Der neue Gemeindeidentifika- tor muss in der Gemeinde ein- deutig sein	Le nouvel identificateur com- munal doit être unique dans la commune	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2300
118	Partneridentifikationstyp muss mit Zustelladresstyp übereinstimmen	Le type d'identification du par- tenaire doit correspondre au type d'adresse de notification.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2305
119	Mindestens eine Elternbeziehung muss im Ereignis gemeldet werden	Au minimum, une relation parentale doit être renseignée dans cet événement	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2304
120	Adresse des Partners in der Meldung muss mit Adresse im Einwohnerregister übereinstimmen	L'adresse du partenaire dans l'annonce doit correspondre à l'adresse de la même per- sonne dans la commune	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2309
121	Alle gelieferten fachlichen Daten im Ereignis müssen mit dem fachlichen Datum (Hauptdatum) übereinstimmen	Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent cor- respondre à la date de fait (date principale).	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2308
122	Alle gelieferten fachlichen Daten im Ereignis müssen <= dem fachlichen Datum (Hauptdatum) sein	Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale)	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2306
123	Das fachliche Datum muss in der Meldung vorhanden sein	La date de fait (date principale) doit être transmis dans l'an- nonce d'événement.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2314

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
124	Alle gemeldeten Heimatorte müssen im historischen Heimatortverzeichnis vorhanden sein	Tous les lieux d'origine communiqués doivent être disponibles dans le répertoire historisé des lieux d'origine	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2311
125	Die Meldung "[Ereignisname]" darf nach der kantonalen Gesetzesgrundlage nicht an das kantonale Personenregister übermittelt werden. Bei Fragen wenden Sie sich an die zuständige kantonale Stelle	L'annonce « [Nom de l'événement] » ne peut pas être transmise au registre cantonal des personnes selon la base légale cantonale. Veuillez vous adresser au service cantonal compétent pour toute question.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2312
126	Die Meldung enthält Merkmale, deren Übermittlung an das kantonale Personenregister nach kantonalen Gesetzgebung unzulässig ist. Bei Fragen wenden Sie sich an die zuständige kantonale Stelle. Folgende Merkmale sind betroffen: <Liste der Attribute>."	L'annonce contient des caractéristiques dont la transmission au registre cantonal des personnes n'est pas autorisée selon la législation cantonale. Veuillez vous adresser au service cantonal compétent pour toute question. Les caractéristiques suivantes sont concernées : <Liste des attributs>.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2313
127	Es muss zwingend ein Meldeverhältnis im Ereignis gemeldet werden."	Il faut impérativement signaler une relation d'annonce dans l'événement.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2315

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
128	"Doppelte Kindes- und er- wachsenenschutzrechtliche Beziehungen sind nicht er- laubt. Duplikat: Kindes und Er- wachsenenschutzrechtliche Beziehung: [Beziehungstyp, LocalPersonId des Partners (Typ und Wert)]"	Les relations sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte en double ne sont pas autorisées. Doublon: Relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte: [Type de relation LocalPersonId du par- tenaire (type et valeur)]	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2316
128	"Doppelte Elternbeziehungen sind nicht erlaubt. Duplikat: El- ternbeziehung: [Beziehungs- typ, LocalPersonId des Part- ners (Typ und Wert)]"	Les relations parentales en double ne sont pas autorisées Doublon: relation parentale: [Type de relation LocalPerso- nId du partenaire (type et va- leur)]	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2318
129	„Alle gelieferten fachlichen Daten im Ereignis müssen grösser oder gleich 01.01.1900 sein. [Label fehler- haftes Datum]: [Fehlerhaftes Datum], [Label fehlerhaftes Datum]: [Fehlerhaftes Datum], ...“	Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être ultérieures ou égales à 01.01.1900. [Label date erro- née]: [Date erronée], [Label date erronée]: [Date erro- née],...	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2320
130	„Die kantonalen Attribute „Au- tobesitzer“ und „Besitz Füh- erschein“ müssen geliefert werden“	Les attributs cantonaux « Pro- priétaire de voiture » et « Titu- laire du permis de conduire » doivent être livrés.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2321
131	„Personen mit ausländischer Staatsangehörigkeit dürfen keinen Heimatort haben“	Les personnes étrangers ne peuvent pas avoir un lieu d'ori- gine.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2322

Re- gel- Nr. / Règle n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläute- rungen deutsch	Mesures évtl. explications en fran- çais	Fehler- Nr. / Er- reur n°
132	„Personen mit Schweizer Staatsangehörigkeit dürfen keine Ausländerkategorie haben“	Les personnes de nationalité Suisse ne peuvent pas avoir une catégorie d'étrangers.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2323
133	„Ein Wegzugsdatum darf nur gelöscht werden, wenn vorgängig eine Stornomeldung eines Wegzugs verarbeitet wurde.“	Une date de départ ne peut être supprimée que si une annonce d'annulation de départ a été traitée antérieurement.	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2324
134	Eintragen Partnerschaft nur für Person mit Zivilstand „ledig“, „unverheiratet“, „geschieden“, „aufgelöste Partnerschaft“ oder „verwitwet“ und mit eigenem Partner möglich. Zivilstand der Person: [Zivilstand]; Zivilstand des Partners: [Zivilstand].	Enregistrement d'un partenariat possible uniquement avec une personne avec l'état civil «Célibataire», «Non marié(e)», «Divorcé(e)», «Partenariat dissous» ou «Veuf/veuve».et avec son partenaire. Etat civil de la personne: [Zivilstand]; état civil du partenaire: [Zivilstand].	Abklären mit Gemeinde	Clarifier avec la commune	2212

Übrige Fehler / Autres erreurs

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2000	Die gelieferten Daten sind nicht im gewünschten Format und konnten deshalb nicht validiert werden.	Les données livrées ne sont pas au format désiré et ne peuvent donc pas être validées.	<p>Abklären mit SW-Anbieter</p> <p>Beim Validieren der Meldung ist ein Fehler aufgetreten. Die Fehlermeldung enthält genauere Angaben, wo sich der Fehler im XML befindet.</p> <p>Indem die betroffene Meldung mit einem XML-Tool validiert wird, kann der Fehler lokalisiert werden.</p> <p>Beispiel: Fehler beim XML-Daten validieren. - javax.xml.bind.UnmarshalException - with linked exception: [org.xml.sax.SAXParseException: cvc-complex-type.2.4.b: The content of element 'n:relationship' is not complete. One of '{"http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0020/1":basedOnLaw}' is expected.] null - Die gelieferten Daten sind nicht im gewünschten Format und konnten deshalb nicht validiert werden.; - Die gelieferten Daten sind nicht im gewünschten Format und konnten deshalb nicht validiert werden.;</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel</p> <p>Une erreur s'est produite lors de la validation du message Le message d'erreur contient des indications précises sur l'emplacement de l'erreur dans le fichier XML.</p> <p>La validation du message concerné avec un outil XML permet de localiser l'erreur.</p> <p>Exemple: Erreur durant la validation des données XML - javax.xml.bind.UnmarshalException - with linked exception: [org.xml.sax.SAXParseException: cvc-complex-type.2.4.b: The content of element 'n:relationship' is not complete. One of '{"http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0020/1":basedOnLaw}' is expected.] null - Les données livrées ne sont pas au format souhaité et n'ont donc pas pu être validées.; - Les données livrées ne sont pas au format souhaité et n'ont donc pas pu être validées.;</p>
2001	Fehler beim Vergleich mit ZPV. Attribut: "{Attribut}", Wert Gemeinde: "{Wert}", Wert ZPV: "{Wert}".	Erreur lors de la comparaison avec le GCP. Attribut: "{attribut}", Valeur commune: "{valeur}", Valeur GCP: "{valeur}".	<p>Abklären mit Gemeinde</p> <p>Beim Import der Gemeinde wurde eine Differenz zwischen den Daten der Gemeinde und der ZPV festgestellt. (im Moment nur für Bern)</p>	<p>Clarifier avec la commune</p> <p>Lors l'importation de la commune, une différence est constatée entre les données de la commune et celles de la GCP. (uniquement pour Berne pour le moment)</p>

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2002	Person konnte im ZPV nicht identifiziert werden. Attribut: "{Attribut}", Wert Gemeinde: "{Wert}", Wert ZPV: "{Wert}".	La personne ne peut pas être identifiée par le GCP. Attribut: "{attribut}", Valeur commune: "{valeur}", Valeur GCP: "{valeur}".	Abklären mit Gemeinde Beim Import der Gemeinde konnte die Person anhand der gelieferten Merkmale in der ZPV nicht gefunden werden. (im Moment nur für Bern)	Clarifier avec la commune Lors l'importation de la commune, la personne ne pouvait pas être trouvée au moyen des caractéristiques livrées dans la GCP. (uniquement pour Berne pour le moment)
2003	Bei der Verarbeitung ist ein technischer Fehler aufgetreten. Die Daten konnten nicht verarbeitet werden: "{Fehler}".	Une erreur technique s'est produite lors du traitement. Les données ne peuvent pas être traitées: "{erreur}".	Wiederholen Ein technischer Fehler ist aufgetreten. Evtl. stand irgendeine Systemkomponente nicht zur Verfügung. Es kann versucht werden, die Meldung zu wiederholen. Dies sollte im Normalfall möglich sein. Tritt erneut ein technischer Fehler auf, bitten wir Sie, einen Jira-Task zuhanden der Bedag zur Klärung des Problems zu erfassen.	Répéter Une erreur technique s'est produite. Un composant quelconque du système n'était éventuellement pas disponible. On peut essayer de répéter le message. Ceci devrait être possible dans le cas normal. Si une erreur technique se produit de nouveau, nous vous prions de saisir une tâche Jira à l'attention de Bedag, pour la clarification du problème.

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2004	Die in der Meldung referenzierte Person konnte im kantonalen Einwohnerregister nicht identifiziert werden oder es handelt sich um eine Beziehungsperson. Folgende Identifikatoren wurden zum Identifizieren verwendet: {Identifikatoren}.	La personne contenue dans le message ne peut pas être identifiée dans le registre cantonal des habitants ou il s'agit d'une personne en relation. Les identificateurs suivants ont été utilisés: {identificateurs}.	<p>Abklären mit Gemeinde</p> <p>Die Person, welche im Ereignismeldung angegeben ist, konnte im Personenregister nicht gefunden werden. Oder bei der gefundenen Person handelt es sich um eine Beziehungsperson</p> <p>Die Identifikatoren, mit welchen die Person gesucht wurde, sind in der Fehlermeldung angegeben.</p> <p>Die Identifikatoren werden in der folgenden Reihenfolge zur Identifikation einer Person berücksichtigt: Gemeinde-Id, kantonaler Identifikator (falls vorhanden), AHVN13</p>	<p>Clarifier avec la commune</p> <p>La personne indiquée dans l'événement n'a pas pu être trouvée dans le registre des personnes. Ou chez la personne trouvée il s'agit d'une personne en relation.</p> <p>Les identificateurs avec lesquels la personne a été cherchée sont indiqués dans le message d'erreur.</p> <p>Les identificateurs sont pris en considération dans l'ordre suivant pour l'identification d'une personne: Id de la commune, identificateur cantonal (si existant), NAVS13</p>
2005	Die Person befindet sich nur im Einwohnerregister der Gemeinde.	La personne ne se trouve que dans le registre communal des habitants.	<p>Abklären mit Gemeinde und evtl. SW-Anbieter</p> <p>Die mit dem Bestandesabgleich gemeldete Person ist nur im Einwohnerregister der Gemeinde vorhanden. Im Einwohnerregister des Kantons kann sie nicht gefunden werden.</p>	<p>Clarifier avec la commune et éventuellement avec le fournisseur du logiciel</p> <p>La personne annoncée avec la synchronisation des données existe uniquement dans le registre des habitants de la commune. Elle n'est pas trouvée dans le registre des habitants du canton.</p>
2006	Die Person befindet sich nur im Einwohnerregister des Kantons.	La personne ne se trouve que dans le registre cantonal des habitants.	<p>Abklären mit Gemeinde und evtl. SW-Anbieter</p> <p>Die mit dem Bestandesabgleich gemeldete Person ist nur im Einwohnerregister des Kantons vorhanden. Im Einwohnerregister der Gemeinde kann sie nicht gefunden werden.</p>	<p>Clarifier avec la commune et éventuellement avec le fournisseur du logiciel</p> <p>La personne annoncée avec la synchronisation des données existe uniquement dans le registre des habitants du canton. Elle n'est pas trouvée dans le registre des habitants de la commune.</p>

Fehler-Nr./ Er-reur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2007	Differenz zwischen den Einwohnerregistern. Kategorie: "{Kategorie}", Attribut: "{Attribut}", Wert Kanton: "{Wert}", Wert Gemeinde: "{Wert}".	Différence entre le registre des habitants cantonal et communal. Catégorie: "{catégorie}", Attribut: "{attribut}", Valeur canton: "{valeur}", Valeur commune: "{valeur}".	Abklären mit Gemeinde Es ist eine Differenz zwischen dem Einwohnerregister der Gemeinde und des Kantons aufgetreten.	Clarifier avec la commune Il est apparu une différence entre le registre des habitants de la commune et celui du canton.
2008	Die Gemeinde "{Gemeinde}" ist nicht aktiv. Das gesendete Ereignis kann nicht verarbeitet werden.	La commune "{commune}" n'est pas active. Les événements envoyés ne peuvent pas être traités.	Die Gemeinde, für welche Events geschickt wurden, ist nicht aktiviert.	La commune à laquelle les événements ont été envoyés n'est pas activée.
2009	Der Meldungs-Typ "{Meldungstyp}" ist im Geres eCH unbekannt.	Le type d'événement "{typ d'événement}" est inconnu pour Geres.	Abklären mit SW-Anbieter Der gelieferte Event-Type ist für Geres nicht erlaubt (z.B. Adoption).	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Le type d'évènement livré n'est pas autorisé pour Geres (p. ex. adoption).
2010	Die Sender-ID im Envelope und im fachlichen Header (eCH-0058) stimmen nicht überein. Sender-ID Envelope: "{Sender-ID}", Sender-ID eCH-0058: "{Sender-ID}"	L'ID de l'émetteur de l'enveloppe et de l'entête (eCH-0058) ne concordent pas. ID de l'émetteur de l'enveloppe: "{Id de l'émetteur}", ID de l'émetteur eCH-0058: "{Id de l'émetteur}"	Abklären mit SW-Anbieter Die Sender-Id im Envelope der Meldung stimmt nicht mit der Sender-Id im Header der Meldung überein.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel L'Id de l'expéditeur indiqué dans l'enveloppe du message ne correspond pas à l'Id de l'expéditeur contenu dans l'entête du message.

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2011	Die Empfänger-ID im Envelope und im fachlichen Header (eCH-0058) stimmen nicht überein. Empfänger-ID Envelope: "{Empfänger-ID}", Empfänger-ID eCH-0058: "{Empfänger-ID}"	L'ID du récepteur de l'enveloppe et de l'entête (eCH-0058) ne concordent pas. ID du récepteur de l'enveloppe: "{Id du récepteur}", ID du récepteur eCH-0058: "{Id du récepteur}"	Abklären mit SW-Anbieter Die Empfänger-Id im Envelope der Meldung stimmt nicht mit der Empfänger -Id im Header der Meldung überein.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel L'Id du destinataire indiqué dans l'enveloppe du message ne correspond pas à l'Id du destinataire contenu dans l'entête du message.
2012	Das Meldungsdatum im Envelope und im fachlichen Header (eCH-0058) stimmen nicht überein. Meldungsdatum Envelope: "{Eventdatum}", Meldungsdatum eCH-0058: "{Eventdatum}"	La date du message de l'enveloppe et de l'entête (eCH-0058) ne concordent pas. Date du message de l'enveloppe: "{0}", Date du message eCH-0058: "{1}"	Abklären mit SW-Anbieter Das Eventdate im Envelope der Meldung stimmt nicht mit dem Eventdate im Header der Meldung überein	Clarifier avec le fournisseur du logiciel La date de l'évènement indiquée dans l'enveloppe du message ne correspond pas à la date de l'évènement contenue dans l'entête du message.

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2013	Die Meldung enthält ungültige oder inkonsistente Daten.	L'événement contient des données invalides ou inconsistantes.	Abklären mit SW-Anbieter Beispiele: Tag <PartialDelivery> exists but mandatory Tag <numberOfActualPackage> is null -> Die Angaben zur Teillieferung sind falsch Unable to map value of element... to Integer -> Der Wert entspricht nicht einem Integer-Wert	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Exemples : Le tag <PartialDelivery> existe, mais n'est pas obligatoire, le tag <numberOfActualPackage> est égal à zéro -> Les données relatives à la livraison partielle sont fausses Impossible de mapper la valeur de l'élément ... en un nombre entier -> La valeur ne correspond pas à un nombre entier
2013.1	Meldungen, welche als Korrektur gekennzeichnet sind, müssen eine Fehlermeldung von Geres referenzieren.	Les messages de correction doivent référencer des messages en erreur dans le registre cantonal des habitants.	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde ein Korrekturereignis gesendet. die im Korrekturereignis zwingend anzugebende ReferenzId auf den Fehlerreport aus dem Einwohnerkontrollregister (eCH-0078) ist jedoch leer.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un événement de correction a été envoyé. L'Id de référence au rapport d'erreur provenant du registre de contrôle des habitants (eCH-0078) qui doit impérativement être indiqué dans l'événement de correction est toutefois vide.
2013.2	Die zu korrigierende Meldung wurde nicht gefunden. Referenzierte Meldungs-ID der Korrektur-Meldung: "{Meldungs-ID}".	Le message à corriger n'a pas été trouvé. Référence du message de correction: "{Référence du message de correction}".	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde ein Korrekturereignis gesendet. Mit der im Korrekturereignis angegebenen ReferenzId auf den Fehlerreport aus dem Einwohnerkontrollregister (eCH-0078) wird im kantonalen Einwohnerregister keine Meldung gefunden.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un événement de correction a été envoyé. Aucun message n'est trouvé dans le registre cantonal des habitants avec l'Id de référence au rapport d'erreur provenant du registre de contrôle des habitants (eCH-0078).

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2013.3	Die zu korrigierende Meldung wurde bereits erfolgreich verarbeitet. Referenzierte Meldungs-ID der Korrektur-Meldung: "{Meldungs-ID}".	Le message à corriger a déjà été traité avec succès. Référence du message de correction: "{Référence du message de correction}".	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde ein Korrekturereignis gesendet. Mit der im Korrekturereignis angegebenen ReferenzId auf den Fehlerreport aus dem Einwohnerkontrollregister (eCH-0078) wird im kantonalen Einwohnerregister eine Meldung gefunden. Diese weist jedoch bereits den Status 'erfolgreich verarbeitet' auf.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un événement de correction a été envoyé. Un message est trouvé dans le registre cantonal des habitants avec l'Id de référence au rapport d'erreur provenant du registre de contrôle des habitants (eCH-0078). Ce message présente toutefois déjà le statut 'traité avec succès'.
2014	Die Angaben zur partiellen Lieferung im fachlichen Header (eCH-0058) sind falsch oder inkonsistent. Meldungs-ID: "{Meldungs-ID}", Datenfeld: "{Feld}".	Les indications concernant la livraison partielle dans l'entête métier (eCH-0058) sont fausses ou inconsistantes. Message-ID: "{Message-ID}", Champ: "{champ}".	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde eine Teillieferung gesendet. Die Teillieferung in sich ist inkonsistent oder falsch. z.B. ActualNumberOfPackage = 2 und TotalNumberOfPackages = 1 etc.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Une livraison partielle a été envoyée. La livraison partielle est inconsistante ou fausse. p. ex. ActualNumberOfPackage = 2 et TotalNumberOfPackages = 1 etc.
2014.1	Die Angaben zur partiellen Lieferung im fachlichen Header(eCH-0058) sind falsch oder inkonsistent. Der Wert "{Wert}" für das Feld "TotalNumberOfPackages" muss grösser als 0 sein.	Les indications concernant la livraison partielle dans l'entête métier (eCH-0058) sont fausses ou inconsistantes. La valeur du champ "TotalNumberOfPackages" doit être plus grande que 0.	Abklären mit SW-Anbieter. Es wurde eine Teillieferung gesendet. Das Feld 'numberOfActualPackage' enthält einen Wert > 0, das Feld 'totalNumberOfPackages' ist jedoch 0.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel. Une livraison partielle a été envoyée. Le champ 'numberOfActualPackage' contient une valeur > 0, mais le champ 'totalNumberOfPackages' est égal à 0.

Fehler-Nr./ Er-reur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2014.2	Die Angaben zur partiellen Lieferung im fachlichen Header(eCH-0058) sind falsch oder inkonsistent. Der Wert "{Wert}" für das Feld "ActualNumberOfPackage" muss beim Business-Case {BusinessCaseld} grösser als 0 und kleiner gleich {Wert} sein.	Les indications concernant la livraison partielle dans l'entête métier (eCH-0058) sont fausses ou inconsistantes. La valeur "{valeur}" du champ "ActualNumberOfPackage" doit être plus grande que 0 et plus petite ou égale à {valeur} pour le Business-Case {BusinessCaseld}.	Abklären mit SW-Anbieter. Es wurde eine Teillieferung gesendet. Das Feld 'numberOfActualPackage' enthält einen Wert der grösser ist als der Wert des 'totalNumberOfPackages'.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel. Une livraison partielle a été envoyée. Le champ 'numberOfActualPackage' contient une valeur supérieure à celle du champ 'totalNumberOfPackages'.
2014.3	Die Angaben zur partiellen Lieferung im fachlichen Header(eCH-0058) sind falsch oder inkonsistent. Der Wert "{Wert}" für das Feld "ActualNumberOfPackage" wurde für den Business-Case {BusinessCaseld} bereits übermittelt.	Les indications concernant la livraison partielle dans l'entête métier (eCH-0058) sont fausses ou inconsistantes. La valeur "{valeur}" du champ "ActualNumberOfPackage" a déjà été transmise pour le Business-Case {BusinessCaseld}.	Abklären mit SW-Anbieter. Es wurde eine Teillieferung gesendet. Gemäss den Angaben im 'numberOfActualPackage', wurde ein Teil der Teillieferung mehrfach geliefert.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel. Une livraison partielle a été envoyée. Selon les indications contenues dans le 'numberOfActualPackage', une partie de la livraison partielle a été livrée plusieurs fois.

Fehler-Nr./ Er-reur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2014.4	Die Angaben zur partiellen Lieferung im fachlichen Header(eCH-0058) sind falsch oder inkonsistent. Für das Feld "TotalNumberOfPackages" wurden beim Business-Case {BusinessCaseld} die Werte {Wert} und {Wert} übermittelt, diese müssen jedoch gleich sein.	Les indications concernant la livraison partielle dans l'entête métier (eCH-0058) sont fausses ou inconsistantes. Pour le champ "TotalNumberOfPackages" du Business-Case {BusinessCaseld}, les valeurs {Wert} et {Wert} ont été transmises, celles-ci doivent être identiques.	Abklären mit SW-Anbieter. Es wurde eine Teillieferung gesendet. Innerhalb der Teillieferung muss bei jedem Teil der Wert 'totalNumberOfPackages' gleich sein. Dies ist bei diesem Fehler nicht der Fall.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel. Une livraison partielle a été envoyée. Dans la livraison partielle, la valeur 'totalNumberOfPackages' doit être la même pour chaque partie. Ce n'est pas le cas pour cette erreur.
2014.5	Die Angaben zur partiellen Lieferung im fachlichen Header(eCH-0058) sind falsch oder inkonsistent. Die "UniqueBusinessCaseld" {BusinessCaseld} wurde bereits übermittelt und darf nicht mehr verwendet werden.	Les indications concernant la livraison partielle dans l'entête métier (eCH-0058) sont fausses ou inconsistantes. Le champ "UniqueBusinessCaseld" {BusinessCaseld} a déjà été transmis et ne doit ainsi pas être communiqué de nouveau.	Abklären mit SW-Anbieter. Es wurde eine Teillieferung gesendet und verarbeitet. Nun wurde eine zweite Teillieferung mit der bereits verarbeiteten 'uniqueIDBusinessCase' gesendet. Dies ist nicht erlaubt.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel. Une livraison partielle a été envoyée et traitée. Une deuxième livraison partielle avec le 'uniqueIDBusinessCase' déjà traité a maintenant été envoyée. Ceci n'est pas autorisé.

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2014.6	Die Meldung ist blockiert aufgrund einer fehlerhaften Meldung in der Teillieferung.	Le message est bloqué en raison d'un message en erreur dans la livraison partielle.	<p>Abklären mit Gemeinde.</p> <p>Es wurde eine Teillieferung gesendet. Ein Teil der Teillieferung löste einen fachlichen Fehler auf. Alle übrigen Teile der Teillieferung können aufgrund dieses fachlichen Fehlers nicht verarbeitet werden und werden blockiert.</p> <p>Alle weiteren Meldungen, welche blockierte Personen betreffen, werden ebenfalls blockiert.</p>	<p>Clarifier avec la commune.</p> <p>Une livraison partielle a été envoyée. Une partie de la livraison partielle a déclenché une erreur professionnelle. Toutes les autres parties de la livraison partielle ne peuvent pas être traitées à cause de cette erreur professionnelle et sont bloquées.</p> <p>Tous les autres messages concernant des personnes bloquées sont également bloqués.</p>
2015	Die Gemeinde "{Gemeinde}" liegt nicht im Kanton "{Kanton}".	La commune "{commune}" ne se trouve pas dans le canton "{canton}".	<p>Abklären mit SW-Anbieter.</p> <p>Es wurde eine Meldung gesendet, welche für eine Gemeinde bestimmt ist, welche nicht im eigenen Kanton liegt.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel.</p> <p>Un message a été envoyé pour une commune qui ne se trouve pas dans le propre canton.</p>
2016	Die gelieferten Daten entsprechen nicht dem angegebenen Meldungstyp "{Meldungstyp}".	Les données envoyées ne correspondent pas au type de message "{type de message}" annoncé.	<p>Abklären mit SW-Anbieter.</p> <p>Es wurde eine Meldung gesendet, welche weder den Meldungstyp 10001 (Ereignismeldung) noch 10099 (Gesamtdatenbestand) aufweist.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel.</p> <p>Un message qui n'est ni de type 10001 (message d'événement) ni de type 10099 (Base de données générales) a été envoyé.</p>
2017	Das Geres Personen Register verarbeitet keine eCH-0099 Meldungen im Kanton "{Kanton}".	Le registre cantonal des habitants ne peut pas traiter les messages de type eCH-0099 dans le canton "{canton}".	<p>Abklären mit SW-Anbieter.</p> <p>Es wurde eine Meldung eCH-0099 für das Einwohnerregister des Kantons gesendet. Das Einwohnerregister des Kantons ist jedoch nicht so konfiguriert, dass eCH-0099 verarbeitet werden können. Es werden eCH-0020 erwartet.</p> <p>Falls der Import von eCH-0099 in das kantonale Einwohnerregister ermöglicht werden soll, muss dies konfiguriert werden.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel.</p> <p>Un message de type eCH-0099 a été envoyé au registre cantonal des habitants. Le registre cantonal des habitants n'est toutefois pas configuré de manière à pouvoir traiter des messages eCH-0099. Les messages de type eCH-0020 sont attendus.</p> <p>Si l'importation de messages de type eCH-0099 dans le registre cantonal des habitants doit être possible, ceci doit être configuré.</p>

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2018	Der Meldungs-Typ im Envelope und im fachlichen Header (eCH-0058) stimmen nicht überein. Meldungs-Typ Envelope: "{Meldungs-Typ}", Meldungs-Typ eCH-0058: "{Meldungs-Typ}"	Le type d'événement contenu dans l'enveloppe et dans l'entête (eCH-0058) ne concordent pas. Type d'événement de l'enveloppe: "{type d'événement}", type d'événement eCH-0058: "{type d'événement}"	Abklären mit SW-Anbieter Der 'messageType' im Envelope der Meldung stimmt nicht mit dem 'messageType' im Header der Meldung überein. Es ist jedoch zwingend, dass diese gleich sind.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Le 'messageType' dans l'enveloppe du message ne correspond pas au 'messageType' contenu dans l'entête du message. Il est toutefois impératif qu'ils soient identiques.
2019	Die Meldungs-ID im Envelope und im fachlichen Header (eCH-0058) stimmen nicht überein. Meldungs-ID Envelope: "{Meldungs-ID}", Meldungs-ID eCH-0058: "{Meldungs-ID}"	L'ID du message de l'enveloppe et de l'entête (eCH-0058) ne concordent pas. ID du message de l'enveloppe: "{Id du message}", ID du message eCH-0058: "{Id du message}"	Abklären mit SW-Anbieter Die 'messageld' im Envelope der Meldung stimmt nicht mit der 'messageld' im Header der Meldung überein. Es ist jedoch zwingend, dass diese gleich sind.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Le 'messageld' indiqué dans l'enveloppe du message ne correspond pas au 'messageld' contenu dans l'entête du message. Il est toutefois impératif qu'ils soient identiques.

Fehler-Nr./ Erreur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2020	Die referenzierte Meldungs-ID im Envelope und im fachlichen Header (eCH-0058) stimmen nicht überein. Referenzierte Meldungs-ID Envelope: "{Referenzierte Meldungs-ID}", referenzierte Meldungs-ID eCH-0058: "{referenzierte Meldungs-ID}"	L'ID du message référencé dans l'enveloppe et dans l'entête (eCH-0058) ne concordent pas. ID du message référencé dans l'enveloppe: "{Id du message référencé}", ID du message référencé eCH-0058: "{ Id du message référencé }"	Abklären mit SW-Anbieter Die 'referenceMessageld' im Envelope der Meldung stimmt nicht mit der "referenceMessageld" im Header der Meldung überein. Es ist jedoch zwingend, dass diese gleich sind.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Le 'referenceMessageld' indiqué dans l'enveloppe du message ne correspond pas au 'referenceMessageld' contenu dans l'entête du message. Il est toutefois impératif qu'ils soient identiques.
2021	Die zu widerrufende Meldung wurde nicht gefunden. Referenzierte Meldungs-ID der Widerrufs-Meldung: "{Meldungs-ID Widerrufsmeldung}".	Le message à annuler n'a pas été trouvé. Référence de ce message-ID: "{message-ID message à annuler}".	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde eine Widerrufsmeldung gesendet. Die zu widerrufende Originalmeldung, auf welche sich die 'referenceMessageld' bezieht, konnte jedoch nicht gefunden werden.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un message de révocation a été envoyé. Le message original à révoquer, auquel 'referenceMessageld' se réfère, n'a cependant pas pu être trouvé.
2022	Storno-Meldungen können nicht storniert werden. Referenzierte Meldungs-ID der Widerrufs-Meldung: {Meldungs-ID}.	Un message à annuler ne peut pas être annulé. Référence de ce message-ID: {message-ID}.	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde eine Widerrufsmeldung für eine Widerrufsmeldung gesendet. Es ist nicht erlaubt Widerrufsmeldungen zu widerrufen.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un message de révocation pour un message de révocation a été envoyé. Il n'est pas permis de révoquer des messages de révocation.

Fehler-Nr./ Er-reur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2023	Es dürfen nur aktive, weggezogene oder verstorbene Personen gelöscht werden. Die Person hat den Personenstatus: {Personenstatus der Person}.	Seulement des personnes actives, déménagées ou décédées peuvent être supprimées. La personne a le statut: {Statut de personne}	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde eine Widerrufsmeldung für eine Person gesendet, welche nicht gelöscht werden darf (z.B: reine Beziehungsperson)	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un message de révocation a été envoyé pour une personne, pour laquelle il n'est pas permis d'envoyer une suppression, p.e. pour une personne, qui est seulement une personne en relation.
2024	Meldungen, welche als Storno gekennzeichnet sind, müssen eine Meldung von Geres referenzieren.	Les messages à annuler doivent référencer un message dans le registre cantonal des habitants.	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde eine Widerrufsmeldung ohne 'referenceMessageld' gesendet.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un message de révocation a été envoyé sans 'referenceMessageld'.
2025	Es darf nur der jüngste Zuzug storniert werden. Referenzierte Meldungs-ID der Widerrufs-Meldung: {Meldungs-ID Wiederrufsmeldung} . Meldungs-ID des jüngeren Zuzugs: {Meldungs-ID}.	Seulement l'arrivée la plus récente peut être annulée. ID référencée de l'annonce d'annulation: {message-ID message à annuler}. ID de l'annonce de l'arrivée dans le futur: {message-ID} .	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde eine Widerrufsmeldung für eine frühere Zuzugsmeldung einer Person gesendet. Die Person ist jedoch inzwischen erneut zugezogen. Es darf nur der neuste Zuzug storniert werden.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un message de révocation a été envoyé pour une antérieure message d'arrivée d'une personne. Entre-temps la personne est arrivée de nouveau dans la commune. Il est seulement permis, de révoquer la dernière message d'arrivée.
2026	Geburtsdatum der Person im Ereignis stimmt nicht mit dem Geburtsdatum der im Register gefundenen Person überein.	La date de naissance dans l'événement ne correspond pas avec la date de naissance de la personne trouvée dans le registre.	Abklären mit der Gemeinde, welches Geburtsdatum korrekt ist.	Clarifier avec la commune, quelle date de naissance est valable.

Fehler-Nr./ Er-reur n°	Fehlermeldung deutsch	Message d'erreur en français	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
2172	Eine Meldung mit Meldungs-ID {Meldungs-ID} wurde bereits empfangen.	Un message avec l'ID {message-ID} a déjà été reçu.	Abklären mit SW-Anbieter Es wurde bereits eine Meldung mit derselben 'messageld' an das kantonale Einwohnerregister gesendet.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Un message avec le même 'messageld' a déjà été envoyé au registre cantonal des habitants.
2179	Die Person darf nicht gelöscht sein.	La personne ne doit pas être supprimée.	Abklären mit Gemeinde Es erfolgte eine Verarbeitung auf einer gelöschten Person, dies ist nicht erlaubt.	Clarifier avec la commune Un traitement porte sur une personne supprimée, ceci n'est pas permis.
2208	Ereignis darf momentan aufgrund eines Programmfehlers in diesem Ereignis nicht durchgeführt werden. Sobald das programmtechnische Problem behoben wurde, kann die Meldung wiederholt werden.	L'évènement ne peut pas être exécuté actuellement à cause d'une erreur dans cet évènement. Dès que le problème technique peut être résolu, il sera possible de renvoyer les messages.	Abklären mit SW-Anbieter Ein technischer Fehler ist aufgetreten.	Clarifier avec le fournisseur du logiciel Une erreur technique s'est produite.

Einsprachige bzw. gemischtsprachige Fehler ohne Fehlernummer / Message d'erreur sans numéro d'erreur, et transmis dans une seule langue ou dans un mélange de deux langues à la fois

Fehlermeldung / Message d'erreur	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
<p>ERROR, ERROR - There was a technical error with Ereignismeldung Message 154547-AF7D5D07-3045-46F4-9C6E-846F0 (MELDUNG_EREIGNIS_EWR) Sender: 1-546-1 Recipient: 2-FR-1. Please check the error log and contact support to help fixing this problem. Cause: Begin of DatumInterval must be before or equal of end of DatumInterval</p>	<p>Abklären mit SW-Anbieter evtl. Gemeinde z.B. Ereignismeldung Contact Das Eventdatum wird in diesem Ereignismeldung als 'gültig ab' wahrgenommen. In unserem Beispiel 2011-08-03T00:00:00. Das contactValidTill Datum wird als 'gültig bis' wahrgenommen. In unserem Beispiel 2011-08-02T00:00:00. Der Fehler sagt aus, dass das 'gültig bis' kleiner als das 'gültig ab' ist.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel et éventuellement avec la commune p. ex. Ereignismeldung Contact La date de l'évènement est considérée comme une date 'valable jusqu'au' dans cet évènement. Dans notre exemple 2011-08-03T00:00:00. La date contactValidTill est considérée comme la date 'valable jusqu'au'. Dans notre exemple 2011-08-02T00:00:00. L'erreur indique que la date 'valable jusqu'au' est inférieure à la date 'valable dès le'.</p>
<p>ERROR, ERROR - There was a technical error with Ereignismeldung Message 142848-0CB181F2-4004-47BC-981C-5CF60 (MELDUNG_EREIGNIS_EWR) Sender: 1-616-1 Recipient: 2-FR-1. Please check the error log and contact support to help fixing this problem. Cause: org.hibernate.exception.LockAcquisitionException: could not insert: [ch.bedag.reg.ech.domain.storedevent.entity.PersonEvent] => SQLState: 40001, Transaction (Process ID 79) was deadlocked on lock resources with another process and has been chosen as the deadlock victim. Rerun the transaction.</p>	<p>Technischer Fehler Die Meldung sollte wiederholt und verarbeitet werden können. Tritt erneut ein technischer Fehler auf, bitten wir Sie, einen Jira-Task zuhanden der Bedag zur Klärung des Problems zu erfassen</p>	<p>Erreur technique Le message doit pouvoir être répété et traité. Si une erreur technique se produit de nouveau, nous vous prions de saisir une tâche Jira à l'attention de Bedag, pour la clarification du problème.</p>

Fehlermeldung / Message d'erreur	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
<p>ERROR, ERROR - There was a technical error with Ereignismeldung Message 48566-36257EA1-5AF3-442B-90B2-2B4D6F (MELDUNG_EREIGNIS_EWR) Sender: 1-723-1 Recipient: 2-FR-1. Please check the error log and contact support to help fixing this problem. Cause: Year must be at most 9999 (input: day: 1, month: 1, year: 10000)</p>	<p>Abklären mit SW-Anbieter evtl. Gemeinde Die Meldung beinhaltet ein Datum mit einem ungültigen Wert.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel et éventuellement avec la commune Le message contient une date avec une valeur invalide.</p>
<p>Fehler beim XML-Daten validieren. - java.lang.RuntimeException: Fehler beim Erkennen des XML-Namespaces der EventMeldung Fehler beim Erkennen des XML-Namespaces der EventMeldung - Die gelieferten Daten sind nicht im gewünschten Format und konnten deshalb nicht validiert werden.;</p> <p>Erreur durant la validation du fichier XML. - java.lang.RuntimeException: Fehler beim Erkennen des XML-Namespaces der EventMeldung Fehler beim Erkennen des XML-Namespaces der EventMeldung - Les données livrées ne sont pas au format désiré et ne peuvent donc pas être validées.;</p>	<p>Abklären mit SW-Anbieter Beim Auflösen des Namespaces ist ein Fehler aufgetreten. Entweder fehlen Namespaces oder sie sind falsch angegeben.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel Une erreur s'est produite lors de la suppression de l'espace nominatif. Les espaces nominatifs sont soit absents, soit incorrectement indiqués.</p>
<p>JAXB_ERROR, Fehler beim Starten des JAXB Kontexts. - There was a technical error with Ereignismeldung Message 141311-91B9A459-2648-4AB0-A176-F676E (MELDUNG_EREIGNIS_EWR) Sender: 1-616-1 Recipient: 2-FR-1. Please check the error log and contact support to help fixing this problem. Cause: javax.xml.bind.UnmarshalException</p>	<p>Abklären mit Bedag Informatik AG Wir bitten Sie, einen Jira-Task zuhanden der Bedag zur Klärung des Problems zu erfassen.</p>	<p>Clarifier avec Bedag Informatique SA Nous vous prions de saisir une tâche Jira à l'attention de Bedag, pour la clarification du problème.</p>

Fehlermeldung / Message d'erreur	Massnahme ggf. Erläuterungen deutsch	Mesures évtl. explications en français
<p>Kein Handler für diese Message registriert. - ch.bedag.reg.ech.util.exception.SystemException: Kein Handler für diese Message registriert. - http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0020/1-adoption Kein Handler für diese Message registriert. - http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0020/1-adoption - Die gelieferten Daten sind nicht im gewünschten Format und konnten deshalb nicht validiert werden.;</p> <p>Aucun traitement n'est prévu pour ce message. - ch.bedag.reg.ech.util.exception.SystemException: Kein Handler für diese Message registriert. - http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0020/1-adoption Kein Handler für diese Message registriert. - http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0020/1-adoption - Les données livrées ne sont pas au format désiré et ne peuvent donc pas être validées.;</p>	<p>Abklären mit SW-Anbieter</p> <p>Es wurde eine Meldung an das kantonale Einwohnerregister gesendet, welche nicht zulässig ist.</p> <p>Beispiel Adoption. Eine Adoption wird von Infostar an die Gemeinde gesendet. Die Gemeinde darf diese nicht an das kantonale Einwohnerregister weiterleiten (Adoptionsgeheimnis). Sie muss zur Mutation der daten Korrekturereignisse generieren und diese dem kantonalen Einwohnerregister weiterleiten.</p>	<p>Clarifier avec le fournisseur du logiciel</p> <p>Un message non autorisé a été envoyé au registre cantonal des habitants.</p> <p>Exemple: adoption Une adoption est envoyée par Infostar à la commune. La commune n'est pas autorisée à transmettre ce message au registre cantonal des habitants (secret de l'adoption). Pour la mutation des données, elle doit générer des événements de correction et les transmettre au registre cantonal des habitants.</p>

Annexe C : configuration de base des métadonnées

Légende:

- Obligatoire = OUI et rouge
la règle ne peut en aucun cas être inactivée ou ignorée.
- Obligatoire = Non et jaune
Bedag recommande de ne pas ignorer et de ne pas inactiver cette règle.
- Obligatoire = Non et vert
La règle peut être inactivée ou ignorée.

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
1: La date d'évènement doit être postérieure à la date de naissance	O		
5: La date d'évènement doit être antérieure ou égale à la date du jour	O		
7: Le mariage n'est possible qu'avec l'état civil autorisé et avec son partenaire	N		☀ Par exemple, une personne mariée peut de nouveau se marier avec une autre personne.
9: La personne doit être marié(e) ou en partenariat	N		☀ Par exemple, une personne célibataire ou divorcée peut être séparée.
10: La personne doit être séparée	O		
11: La personne doit être marié(e)	N		☀ Par exemple, une personne non mariée peut être divorcée.
14: La personne doit avoir la nationalité ≠ Suisse	O		
15: Le lieu d'origine retransmise dans l'annonce doit être différente du lieu d'origine antérieur	O		
16: Le lieu d'origine dans l'annonce doit être identique au lieu d'origine antérieur	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée
17: La date d'évènement doit correspondre à la date d'acquisition de la nationalité	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
			<p>Plusieurs constellations sont possibles en cas de révocation de la nationalité suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libération (Le Libération de la nationalité suisse a un effet ex nunc et prend effet à la notification de l'acte de libération. (accusé de réception : réception de la remise ou date de remise) • Retrait (le retrait a un effet ex nunc et la date de l'effet juridique est traitée selon la décision SEM) <p>l'annulation (l'annulation d'une naturalisation a un effet ex tunc (depuis le début, il n'en a jamais été autrement) ; la personne concernée n'a donc jamais été naturalisée)</p>
18: La date de validité du permis de séjour doit se situer dans le futur	O		
19: La nationalité dans l'annonce doit être différente de la nationalité antérieure	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
20: La commune d'arrivée doit être différente de la commune de départ	N		☀ Par exemple, un déménagement peut être traité comme une arrivée.
21: L'adresse d'arrivée doit être différente de l'adresse de départ	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
23: Le blocage des papiers de la personne doit être vide	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
25: Le nouveau blocage de données ne doit pas être identique à l'ancienne blocage de données	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
27: La nouvelle appartenance religieuse doit être différente de l'ancienne appartenance religieuse	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
28: La personne doit être disparue	O		
29: La personne doit être décédée	O		

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
30: La date de départ doit être postérieure à la date d'arrivée	O		
32: Les deux personnes doivent être de même sexe	O		
33: La dissolution du partenariat doit être postérieure à l'enregistrement du partenariat	N		☀ Par exemple, une personne qui n'a jamais été dans un partenariat enregistré, est en partenariat dissous pour l'état civil.
34: La personne doit disposer d'un partenariat enregistré	O		
35: Le nouveau blocage de papiers doit être différent de l'ancien blocage de papiers	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
37: Le lieu d'origine de la personne doit être en Suisse	O		
38: La personne doit être de nationalité suisse	O		
39: Une mesure de tutelle doit exister	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
40: La clé locale doit indiquer MU.*	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
41: La date de fait et la date d'évènement doivent être identiques	O		
43: La date de décès de la personne doit être vide	O		
44: La date de départ de la personne doit être vide	O		
Regel 45: La date de départ de la personne ne doit pas être dans le futur	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
47: La date de séparation d'une personne célibataire doit être vide	O		
48: La date d'arrivée doit correspondre à la date d'évènement	O		

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
49: La personne doit être âgée de 16 ans au moins	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
50: La date d'évènement doit être fournie en cas de divorce, veuvage, déclaration d'annulation du mariage ou de dissolution du partenariat	O		
51: La date d'évènement doit être postérieure à la date de mariage	O		
52: L'annulation de la séparation doit être postérieure à la séparation	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
54: La personne doit avoir plus qu'un lieu d'origine	O		
56: La catégorie d'étranger et/ou sa validité dans l'annonce doit être différente de la catégorie d'étranger antérieure et/ou de sa validité antérieure	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
57: La nationalité dans l'annonce doit être ≠ CH	O		
60: Les identificateurs de la personne dans l'annonce doivent être ≠ des identificateurs des personnes de relation dans l'annonce	O		
61: La tutelle annoncée dans l'annonce même ne doit pas avoir de mesure en matière de protection des mineurs et des adultes	O		
62: Le tuteur dans l'annonce doit être âgé de plus de 18 ans	O		
63: Le nouveau nom doit être différent de l'ancien nom	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
65: La personne dans l'annonce ne doit pas déjà exister	O		
69: Les identificateurs dans l'annonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune	O		

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
71 L'attribut cantonal « langue maternelle » ne doit pas être transmis	O		Seul le canton de Fribourg
72 La langue maternelle doit être une langue valide	O		
74: Le NAVS13 doit être unique dans la commune – forme atténuée de la règle 48	O		
75: La personne ne doit pas être active dans la commune par date d'événement ou à l'avenir	O		
78: Les identificateurs dans l'annonce ne sont pas identiques aux identificateurs dans la commune	O		Avec R18.04 la règle 78 a été désactivée pour tous les cantons. La règle 69 a été activée pour cela.
79: La date de fait dans l'annonce doit se situer [x] mois au plus dans le futur. [Libellé date de fait dépendante de l'évènement] : [Date de fait]	N	O	Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
80: La date de départ dans l'annonce doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée dans l'annonce	O		
81: La date d'arrivée dans l'annonce doit être postérieure ou égale à la date de naissance	O		
82: La date d'arrivée dans l'annonce ne peut être modifiée que de [x] mois au plus.	N	O	Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
83: La date d'arrivée corrigée doit être postérieure à toute date de départ éventuelle	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
84: La date d'arrivée corrigée doit se situer moins de [x] jours dans le futur	N	O	Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée dans la V3.
85: La date d'arrivée corrigée doit être antérieure à toute date de décès ou de départ éventuelle	O		
87: Dans le cas où la date de départ existante est vide, la date de départ à corriger doit correspondre à la date de décès	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée dans la V3.

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
88: La date de départ corrigée dans l'annonce ne peut être modifiée que de [x] mois au plus	N	O	Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
89: La date de départ corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée ou de naissance existante	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée dans la V3.
90: La date de départ corrigée doit être antérieure ou égale à la date de décès	O		
91: La date de départ corrigée doit se situer moins de [x] jours dans le futur	N	O	Grundkonfiguration auf RuleEvent für Kantone aktiviert und ignorable
92: Une date de départ ne peut être supprimée que pour une personne partie	O		
93: Une date de départ ne peut être supprimée que si la personne n'a pas un date de décès dans le register des habitants	O		
94: Il ne doit pas y avoir plus de [x] années entre la date de naissance corrigée et une date de naissance éventuelle ou la date du jour	N	O	Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
95: La date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour	O		
96: La date de naissance corrigée doit se situer à l'intérieur de l'intervalle de temps actif de la personne (pas de décalage au-delà de la date de départ ou de décès)	O		
97: La la date de naissance corrigée doit être antérieure ou égale à la date d'arrivée existante	O		
98: La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date de naissance existante	O		
99: La date de décès corrigée doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée existante	O		

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
100: La date de décès corrigée doit être antérieure ou égale à la date du jour	O		
101: Lorsque la date de départ est livrée, la localité de départ doit l'être aussi	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
102: Lorsque la localité de départ est livrée, la date de départ doit l'être aussi	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
112: L'évènement ne peut pas être exécuté actuellement à cause d'un erreur dans cet évènement	O		
113: L'annonce doit contenir seulement une nationalité	O		
114: L'annonce doit contenir seulement "la date de décès date de" (deathPeriod dateFrom)	O		
115: La date de validité jusqu'à doit être plus grande ou égale à la date de validité à partir de	O		
116: Tous les lieux d'origines dans l'annonce doivent contenir la même date de naturalisation	O		
117: Le nouvel identificateur communal doit être unique dans la commune	O		
118: Le type d'identification du partenaire doit correspondre au type d'adresse de notification	O		
119: Au minimum, une relation parentale doit être renseignée dans cet événement	O		
120: L'adresse du partenaire dans l'annonce doit correspondre à l'adresse de la même personne dans la commune	O		
121 Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent correspondre à la date de fait (date principale)	O		

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
122: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale)	O		
123: Toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être antérieures ou égale à la date de fait (date principale).	N		
124: Tous les lieux d'origine communiqués doivent être disponibles dans le répertoire historisé des lieux d'origine	O		
125 : Les annonces pour lesquelles le canton ne possède pas de base légale, sont refusées	N		Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
126: Les annonces dont les attributs pour lesquels le canton ne possède pas de base légale, sont refusées	N	O	Configuration de base sur RuleEvent pour les cantons activée et pouvant être ignorée.
Regel 127: Il est obligatoire de déclarer une domicile annoncé	N		
128: les relations en double ne sont pas autorisées	O		
129: toutes les dates de fait livrées dans l'événement doivent être ultérieures ou égales à 01.01.1900	O		
130: Les attributs cantonaux « Propriétaire de voiture » et « Titulaire du permis de conduire » doivent être livrés	O		Seul le canton de Fribourg
131: Les personnes étrangers ne peuvent pas avoir un lieu d'origine	O		
132: Les personnes de nationalité Suisse ne peuvent pas avoir une catégorie d'étrangers.	O		
133: Une date de départ ne peut être supprimée que si un message de départ a été annulé antérieurement.	N		

Règle	obligatoire	Parametre	Remarque
134: Enregistrement d'un partenariat n'est possible qu'avec l'état civil autorisé ou avec son partenaire	N		☀ Par exemple, une personne en partenariat peut de nouveau se conclure un partenariat avec une autre personne.